

Rapport

Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant au Burkina Faso dans la province du Yatenga

UN REGARD SUR LA JOUISSANCE DU DROIT À L'ÉDUCATION AU YATENGA.



En collaboration avec :





Educo, décembre 2015

Directeur National - Educo Burkina Faso

Edouard Junior Ndeye

Coordinatrice Régionale Droits de l'Enfant pour l'Afrique - Educo

Jara Campelo Prieto

Membres de l'équipe ASDE

Aimé Francis Désiré Pitroipa, Responsable Santé Communautaire – Educo

Ammi Ouedraogo, Animatrice – Tabital Lobal

Jean Claude Dominique Wedraogo, Point Focal Droits de l'Enfant – Educo

Moctar Keita, Coordinateur – Enfants Du Monde

Raphael Nougou, Technicien Éducation – Educo

Reine Marie Désiré Kantiono, Administrateur de projets– ADEFAD

Saidou Tasséré Ouedraogo, Animateur – ASED

Sylvie Bayi, Responsable Suivi Évaluation – Educo

Thérèse Kalhoule, Coordinatrice de projets – Educo

Correction : **Christine Antunes**

Mise en page : **Anaïs López**

Photographie : **Ramón Giner**

Remerciements : **Chema Rodríguez**, Conseiller Régional – Educo, **Cristina Velázquez**, Technicienne Unité Droits de l'Enfant – Educo, **Elena Zaccherini**, Consultante Régionale pour la conduite de l'analyse, **Dr Seindira MAGNINI**, Consultant National pour la conduite de l'analyse, **Mikel Egibar**, Responsable Éducation – Educo, **Resti Ramos**, Coordinateur Unité Droits de l'Enfant – Educo, **Víctor Ruibal**, Directeur Régional – Educo, **Yukiko Yamada**, Directrice Département Politiques et Stratégies – Educo

Coordinatrice générale de l'étude et personne de contact :

Jara Campelo Prieto

Jara.Campelo@Educo.org



Table des matières

Sigles et abréviations	7
Structures impliquées	10
> Fundación Educación y Cooperación – Educo	10
> Association Tabital - Lobal	10
> ASED	10
> ADEFAD	11
> Enfants du Monde	11
Résumé exécutif	13
I. Introduction	15
> 1.1. Justification de l'Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant	15
> 1.2. Méthodologie	17
2. Climat favorable aux droits	20
> 2.1. Contexte général politique, social, économique et culturel	21
> 2.2. Mesures générales pour la mise en place de la Convention des Droits de l'Enfant-ONU	23
> 2.3. Application des principes généraux de la CDE-ONU (art. 2, 3, 6 et 12 de la Convention)	25
> 2.4. Situation de la société civile au Burkina Faso	28
3. Situation de l'exercice du droit à l'éducation	30
> 3.1. Le Droit à l'Éducation	30
> 3.1.2. Insuffisance de l'offre éducative	35
> 3.1.3. Inégalité dans l'accès à l'éducation	38
> 3.2. Les Droits dans l'Éducation	41
> 3.2.1. Les déperditions scolaires sont élevées	41
> 3.2.2. Insuffisance de ressources humaines qualifiées et motivées	45
> 3.3. Les Droits à travers l'Éducation	48
> 3.3.1. La faible participation de la communauté à la gestion scolaire	48
> 3.3.2. Faible participation des élèves à la vie scolaire	53
4. Analyse des responsabilités et des capacités des titulaires d'obligations, de responsabilités et de droits	57
> 4.1. Titulaires d'Obligations	57
> 4.2. Titulaires de Responsabilités (parents, APE/AME, leaders d'opinion, société civile)	60
> 4.3. Titulaires de Droits	63
5. Conclusions générales	65
6. Recommandations générales et opportunités pour Educo	67
Bibliographie	77

Sigles et abréviations

ADE	Approche Droits de l'Enfant
ADEFAD	Association D'aide aux Enfants et Familles Démunies
AME	Association des Mères d'Élèves
APE	Association des Parents d'Élèves
ASDE	Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant
CADBE	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CBM	Christoffel Blinden Mission
CCEB-BF	Cadre de Concertation des ONG et Associations actives dans le domaine de l'Éducation de Base
CCI-Handicap	Cadre de Concertation des ONG Internationales intervenant dans le domaine du Handicap
CDE	Convention Relative aux Droits de l'Enfant
CEB	Circonscription d'Éducation de Base
Cf.	Confère
CGS	Comité de Gestion Scolaire
CI	Classe Inclusive
CN-EPT	Coalition Nationale de l'Éducation Pour Tous
CNAPEP	Conseil National des Associations des Parents d'Élèves du Primaire
COBUFAD	Coalition au Burkina Faso pour les Droits de l'Enfant
COGES	Comité de Gestion Scolaire
CONFEMEN	Conférence des Ministres de l'Éducation Nationale
CPI	Conseiller Pédagogique Itinérant
CRDEA	Coordinatrice Régionale des Droits de l'Enfant en Afrique
CTIS	Classe Transitoire d'Inclusion Scolaire
DIP	Diagnostic Institutionnel Participatif
DPENA	Direction Provinciale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
DRESS	Direction Régionale des Enseignements Secondaire et Supérieur
DRASSN	Direction Régionale de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
DRS	Direction Régionale de la Santé
DSF	Développement sans Frontières
EDM	Enfants du Monde
EI	Éducation Inclusive
EICVM	Enquête Individuelle sur les conditions de vie des ménages
EPT	Éducation Pour Tous
ESH	Enfant en Situation de Handicap
F	Femme

FG	Focus Group
INSID	Institut National de la Statistique et de la Démographie
GDE	Gouvernement Des Elèves
H	Homme
IFM	Institutions de Microfinance
LDS	Langue De Signes
MASSN	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MENA	Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation
MESSRS	Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OCADES	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ONG	Organisation Non Gouvernementale
P	Page
PA	Plan d'Action
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAN/Enfance	Programme d'Action Nationale pour l'Enfance
PDDEB	Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base
PDE	Promotion Droits de l'Enfant
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RAF	Responsable Administratif et Financier
RI	Règlement Intérieur
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
TDR	Termes De Référence



Structures impliquées

Fundación Educación y Cooperación – Educo



Nous sommes une ONG globale de coopération pour le développement qui agit en faveur des enfants et pour la défense de leurs droits, spécialement le droit à une éducation de qualité. Nous travaillons avec les enfants et leur entourage pour une société plus juste et équitable. Nous souhaitons construire un monde où tous les enfants jouissent pleinement de leurs droits et vivent en toute dignité.

Association Tabital - Lobal



L'Association Tabital-Lobal est une association humanitaire à but non lucratif créée le 13 août 2009. Son but est de promouvoir les bonnes pratiques de développement durable et de gouvernance démocratique et économique ; de justice sociale en milieu familial, scolaire et dans la communauté. Elle a comme domaines d'activités la santé, l'éducation, la promotion sociale et économique des femmes (formation, AGR), les droits humains, la lutte contre la présence des enfants sur les sites aurifères et la bonne gouvernance. Ses zones d'intervention sont : Ouahigouya Barga, Kain, Koumbri, Oula et Thiou.

ASED



L'Association pour le Soutien aux Enfants Déshérités (ASED) est une organisation à caractère social, non confessionnelle et apolitique créée le 14 octobre 1995 et officiellement le 04 juin 1996 par récépissé n°96-021/MATS/PYTG/HC/SG/DAAP. Elle a comme objectif principal la participation à l'intégration sociale des enfants en difficultés dans la province du Yatenga. Le groupe cible de l'association est principalement tout enfant en difficulté et plus particulièrement les enfants abandonnés, les enfants orphelins, les enfants de personnes vivant avec un handicap, les enfants de familles très pauvres, et les enfants de la rue.

ADEFAD



L'ADEFAD (Association d'Aide aux Enfants et aux Familles Démunis) est une association à caractère non lucratif reconnue par la province du Yatenga sous le récépissé n° 95-06/MAT/PYTG/HC/SG/DAAP du 27 avril 1995. Elle est née de l'initiative d'éducateurs et de personnes désirant améliorer la situation de précarité socioéconomique des enfants et des familles. ADEFAD intervient dans plusieurs domaines tels que l'éducation, l'élevage, la microfinance communautaire, la santé des femmes enceintes et allaitantes et des enfants, l'agriculture, le microcrédit, l'autonomisation des femmes, la formation professionnelle et la protection de l'environnement.

Enfants du Monde



Enfants du Monde (EDM) est une organisation non gouvernementale, reconnue d'utilité publique en France. Depuis plus de 30 ans, notre ambition est d'apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants les plus démunis au monde. EDM est présente au Burkina et à Ouahigouya depuis 2001. Elle intervient aussi dans les domaines de l'éducation, des Droits de l'Enfant, de la santé et du développement communautaire. Son but est d'agir, toujours en faveur des enfants, dénutris, abandonnés, malades, touchés par un handicap, sans ressources, pour leur permettre de trouver une écoute, des solutions, un soutien et de prendre finalement leur envol. Enfants du Monde a participé et participe avec d'autres partenaires à la définition et à l'exécution d'actions et de projets centrés sur les Droits de l'Enfant au Mali, en Inde, au Cameroun, à Madagascar et au Burkina Faso.



Résumé exécutif

Le Rapport que nous présentons est le fruit du travail réalisé pendant neuf mois par l'équipe d'Educo au Burkina Faso et des différents partenaires issus de la société civile et de l'administration avec laquelle nous travaillons depuis plus de dix ans dans notre zone d'intervention: la province du Yatenga.

Le but de ce document est d'analyser la situation du droit à l'éducation au Yatenga, ce qui nous a permis également de renforcer nos relations partenariales et de renforcer les capacités de notre équipe.

Après un aperçu général de la situation sociale, politique et économique actuelle, nous présentons les différents textes législatifs se référant à la situation des Droits de l'Enfant. Dans ce sens, le Burkina fait un effort considérable pour s'aligner aux différentes conventions internationales régulant les Droits de l'Enfant, même si le manque de moyens empêche une application effective et réelle des engagements pris.

Dans le domaine du droit à l'éducation, nous avons identifié trois problématiques majeures : l'insuffisance d'application des textes et lois en matière de Droits de l'Enfant notamment au niveau de son volet Éducation, l'insuffisance de l'offre éducative et l'inégalité dans l'accès à l'éducation.

Dans le domaine des droits dans l'éducation, nous avons identifié deux problématiques : les déperditions scolaires sont élevées et l'insuffisance de ressources humaines qualifiées et motivées

Enfin, **dans le domaine des droits à travers l'éducation** nous avons également identifié deux problématiques : la faible participation de la communauté à la gestion scolaire et la faible participation des élèves à la vie scolaire.

Enfin, nous avons revu les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : les titulaires d'obligations (ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation et les directeurs et enseignants des écoles), les titulaires de responsabilités (parents, APE/AME, leaders d'opinion et société civile) et finalement les titulaires de droits (les enfants) pour conclure avec une série de recommandations adressées de façon détaillée et concrète à tous et à chacun d'entre eux.

En définitive, ce document se veut être un outil de travail pour tous ceux qui œuvrent pour la promotion et le respect des Droits de l'Enfant et propose des lignes d'action pour Educo, nos partenaires et les titulaires de droits, de responsabilités et d'obligations. Il faudra prioriser ces recommandations afin de continuer à travailler ensemble pour l'intérêt supérieur de l'enfant.

I. Introduction

La création d'Educo, fruit de la fusion entre la Fondation Intervida et l'ONG Éducation Sans Frontières en décembre 2013, a donné lieu à une restructuration des fondements organisationnels. Suite à cette nouvelle identité, Educo a redéfini sa mission, vision, valeurs et principes dans son nouveau Plan Stratégique 2015-2018.

Le Plan Stratégique 2015-2019 est marqué par la décision stratégique d'adopter une Approche basée sur les Droits de l'Enfant (ADE) pour une plus grande cohérence entre la vie interne de l'organisation et les programmes menés à bien, et pour la promotion d'un monde où tous les enfants, sans distinction aucune, puissent jouir entièrement de leurs droits et d'une vie digne.

1.1. Justification de l'Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant

L'objectif de cette Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant (ASDE) est d'arriver à une compréhension plus approfondie pour savoir dans quelle mesure les enfants bénéficient de leur droit à l'éducation dans les zones d'intervention d'Educo. Ceci demande une analyse détaillée des obstacles à la réalisation de ce droit, des facteurs qui peuvent contribuer à sa réalisation et des rôles et responsabilités de tous les acteurs engagés dans cette jouissance. Plus concrètement, les principaux objectifs de cette ASDE consistaient à :

- Réaliser un état des lieux permettant d'acquérir une compréhension globale des questions, besoins, programmes et lacunes dans la jouissance du droit à l'éducation des enfants dans les zones d'intervention, en lien avec les quatre principes transversaux d'Educo : participation, gouvernance, non-discrimination et protection des enfants.
- Renforcer les relations partenariales équitables entre Educo et l'ONG Enfants du Monde, l'Association TABITAL-LOBAL, l'Association pour le Soutien aux Enfants Déshérités et l'Association d'Aide aux Enfants et aux Familles Démunis afin de promouvoir les Droits de l'Enfant dans la province du Yatenga à travers un processus d'apprentissage.

La présente ASDE se focalise sur le droit à l'éducation, en tenant compte des trois composantes prévues dans la stratégie d'éducation d'Educo :

- **Le droit à l'éducation** : atteinte des conditions nécessaires pour garantir une éducation fondamentale à tous les enfants sans aucune distinction, pour apprendre à être, à faire, à connaître et à vivre ensemble.
- **Les droits dans l'éducation** : promotion des processus d'enseignement et d'apprentissage pertinents, créatifs et inclusifs axés sur les élèves en leur permettant de développer pleinement leur personnalité, leurs talents et leurs capacités.
- **Les droits à travers l'éducation** : promotion d'une éducation inclusive, critique et participative pour la jouissance des droits humains et interaction permanente avec l'environnement pour construire des sociétés plus justes.

Tout en gardant le focus sur la situation du droit à l'éducation, cette présente ASDE a pris en compte les objectifs stratégiques de développement d'Educo à travers les quatre axes transversaux suivants :

- **La Protection** : afin d'analyser si les enfants de nos zones d'intervention jouissent de leur droit de vivre dans des environnements sûrs et protecteurs ;
- **La Participation** : pour évaluer si une participation active leur est permise en tant que titulaires de droits pour exprimer leurs idées, réclamer leurs droits et influencer sur les décisions qui les concernent ;
- **La Non-discrimination** : pour analyser le degré inclusif de la jouissance du droit à l'éducation des enfants dans nos zones d'intervention ;
- **La Gouvernance** : pour savoir si les enfants exercent leur citoyenneté activement dans le cadre des systèmes publics chargés de promouvoir leurs droits.

Couverture géographique :



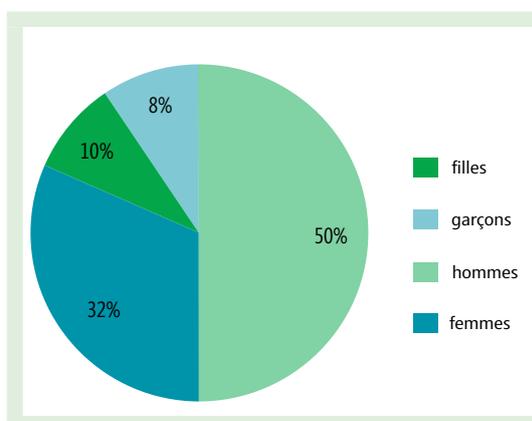
Educo a réalisé une ASDE dans six communes dont trois font partie des zones d'intervention actuelles d'Educo (Barga, Oula et Ouahigouya) et trois autres des zones d'intervention de ses partenaires (Thiou, Séguénéga et Zogoré). Toutefois, les acteurs et intervenants au niveau du chef-lieu de la province (Ouahigouya) et de la capitale (Ouagadougou) ont eux aussi été consultés.

1.2. Méthodologie

Dès sa conception, Educo a opté pour réaliser cette analyse avec ses organisations partenaires. Le choix de cette approche participative répond au besoin de participation active des parties prenantes des futurs projets. C'est pourquoi, l'équipe qui a été mise en place pour réaliser l'ASDE comprend une représentation du personnel d'Educo, ainsi que des travailleurs des organisations partenaires.

Un consultant a été recruté afin d'aider, d'accompagner et de conseiller l'équipe ASDE dans la conduite des travaux sous la supervision de la Coordination Régionale des Droits de l'Enfant en Afrique qui était responsable de diriger, d'encadrer et de guider l'équipe et le consultant afin que le processus soit conforme aux orientations et aux directives institutionnelles.

Personnes touchées : 817



34 FG sur la base d'un échantillonnage prédéfini. 23 entretiens avec services de l'Etat/ acteurs de l'éducation, collectivités, ONG nationales/Société Civile, personnes ressources. 12 observations avec les enfants (2 par commune dans 6 communes). 1 atelier de validation des données avec les acteurs de l'éducation, les directions régionales et provinciales du primaire et secondaire et les ONG

Source : Educo. (juillet 2015).

Méthodes et outils :

Les méthodes suivantes ont été utilisées pour la collecte, l'analyse et la validation des données :

- **Élaboration et adaptation des outils** : plusieurs outils ont été utilisés, dont certains ont été adaptés au contexte béninois.
- **Collecte des données secondaires** : plus de 50 documents ont été collectés auprès des structures étatiques et des collectivités ainsi qu'auprès d'ONG et d'organisations du système des Nations Unies.
- **Collecte des données primaires** : observation, Focus Groups (FG), entretiens et ateliers.
- **Analyse des données** : un atelier a été organisé à Ouahigouya afin de consolider les données collectées, d'identifier et de prioriser les problèmes liés au droit à l'éducation.
- **Validation des données** : un atelier a été organisé à Ouahigouya pour valider les problèmes majeurs identifiés pendant la phase d'analyse et de formuler des recommandations. Les principaux acteurs régionaux et nationaux de l'éducation y ont participé. Plus concrètement, ont pris part aux rencontres :
 1. **Direction régionale du ministère des Enseignements secondaire et supérieur** : La Direction Régionale des Enseignements Secondaires et Supérieurs (DRESS) ;
 2. **Directions régionale et provinciale du ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation** : la Direction Régionale de l'Éducation et de l'Alphabétisation (DRENA) et la Direction Provinciale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (DPNA) ;
 3. **Direction régionale du ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale** : La Direction régionale du Nord de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
 4. **Les services décentralisés de l'État en matière d'éducation et des représentants des communautés** : les représentants des APE/AME, les centres de circonscriptions de l'éducation de base (CEB), les directeurs d'écoles, l'inspecteur de l'éducation de base, les proviseurs de lycées, etc. ;

5. **Les Organisations de la Société Civile** : NEED, DSF, AMEP ;
6. **Les partenaires d'Educo** : Enfants du Monde, ADEFAD, ASED et Tabital-Lobal ;
7. **Les réseaux** : Cadre de Concertation Nationale de l'Éducation de Base (CCEB-BF) ;
8. **Les communes** : le Président de la Délégation Spéciale, les Secrétaires Généraux des communes.

2. Climat favorable aux droits

Le Burkina Faso a ratifié, sur le plan international, un certain nombre de traités et de conventions dont la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) le 23 Juillet 1990 ; la Convention internationale concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement en 2012 et la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2009¹.

En plus des textes et traités ratifiés sur le plan international, le pays s'est également aligné sur le plan régional à travers son adhésion à plusieurs instruments tels que la Charte Africaine pour le Développement et le Bien-être des Enfants (CADBE) et le protocole de Maputo.

Sur le plan national, de nombreuses lois ont été adoptées² dont la loi d'orientation de l'éducation adoptée le 30 juillet 2007 qui est l'épine dorsale du système éducatif et le décret du 22 avril 2009 portant sur la détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Son adoption marque une application de l'article 4 de la convention OIT N°182 qui demande que chaque pays membre établisse sa propre liste selon ses réalités. De plus, le Code du travail de 2008 intègre les pires formes de travail des enfants et fixe l'âge minimum d'accès à tout type d'emploi à 16 ans, afin de l'harmoniser avec l'âge de fin de la scolarité obligatoire. Enfin il y a l'adoption de la loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées du 24 juin 2010 et le Code pénal adopté en 1996 qui prévoit de nouvelles infractions pour protéger l'enfant victime de certaines pratiques traditionnelles néfastes à sa santé et à son bien-être (mariage précoce et/ou forcé, dot, excision, etc.).

Ce dispositif juridique devrait placer le Burkina Faso dans un environnement favorable à la réalisation des Droits de l'Enfant. Cependant, cette présente ASDE constate des insuffisances dans leur jouissance.

1 En plus de la Convention OIT N° 182- concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ratifiée en 2001 ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, etc.

2 Loi n° 012-2010/AN portant sur la protection et promotion des droits des personnes handicapées du 24 juin 2010 ;

-Le décret n° 2008 236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD (05/08/2008) portant sur l'organisation de l'enseignement primaire qui organise l'enseignement primaire en trois niveaux, établit les conditions pour le recrutement des enseignants et rappelle les principes de gratuité de l'éducation et de non-discrimination.

-Le décret n°99-221 / PRES / PM / MESSRS / MEBA du 29 juin 1999, portant sur la réglementation de l'enseignement privé au Burkina Faso fut mis en œuvre par l'Arrêté N°2004-005/MEBA/SG/DGEB/DEB portant sur le cahier des charges des établissements privés de l'enseignement de base.

2.1. Contexte général politique, social, économique et culturel

Le Burkina Faso qui signifie le pays des hommes intègres est un pays d'Afrique de l'Ouest d'une superficie de 274 500 km². Le Burkina compte 16,9 millions d'habitants vivant à 83 % dans les zones rurales (Banque mondiale, 2013) et se caractérise par sa jeunesse (plus de 60 % de moins de 20 ans). Le pays est subdivisé en 13 régions et 45 provinces et se caractérise par un climat sec et des variations pluviométriques. Le peuple vit en bonne intelligence, il existe une bonne cohésion sociale avec une soixantaine d'ethnies et de langues.

Avec un Produit Intérieur Brut (PIB) de l'ordre de 1,5 euro par jour et par habitant (1,96 dollars³, soit environ 1000 FCFA), le Burkina Faso fait partie des pays les plus pauvres au monde étant classé 181^{ème} sur 187 pays au dernier classement 2013 de l'Indice de Développement Humain⁴ (IDH).



La forte pression démographique de plus de 3,1 % par an⁵ absorbe une part importante de la croissance économique supérieure à 6 % par an au cours de la dernière décennie. L'aide au développement (en moyenne 10% du PIB sur les cinq dernières années) et le développement aurifère (en 2013, l'or a représenté 80 % des exportations du Burkina) contribuent fortement au dynamisme de l'économie burkinabé. Toutefois, ce dynamisme est à la base de conflits entre les efforts consentis dans le domaine de l'éducation et la volonté étatique de promouvoir l'exploitation minière.

3 FMI. (2013).

4 PNUD. (2014).

5 Banque mondiale. (2013).

La part des principaux secteurs d'activité dans le PIB⁶ se présente comme suit :

- agriculture : 33,6 % avec plus de 80 % de la population active et des méthodes culturelles archaïques.
- industrie : 23,6 %
- services : 42,8 %

Selon l'annuaire statistique du MENA 2013-2014, le taux brut de scolarisation au primaire était de 83 %) et celui de l'alphabétisation de 22,5 %. Ce taux reste faible avec des disparités et des inégalités entre régions et sexes, ceci en dépit des efforts des pouvoirs publics avec le soutien de leurs partenaires et les interventions de la société civile. L'éducation de qualité pour tous est un des défis majeurs auquel est confronté le pays. Le Burkina a bien d'autres challenges à relever tel que la situation sanitaire qui se caractérise par une morbidité et une mortalité très élevées (notamment la maternelle et infantile), le développement de son secteur agricole et la gestion de la crise sociopolitique.



Traversant une crise sociopolitique depuis 2011, le pays reste vulnérable aux chocs exogènes et à l'instabilité régionale. Un gouvernement de transition d'un an, mis en place en octobre 2014, suite à l'insurrection populaire, a conduit le pays aux élections présidentielles et législatives du 29 novembre 2015 dans la paix. Notons toutefois qu'à plusieurs reprises, le gouvernement de transition s'est vu contesté par certains partis politiques et même par les militaires du Régiment de Sécurité Présidentielle allant jusqu'à un putsch. Ce gouvernement a repris ses fonctions après un coup d'état manqué, perpétré en septembre 2015 par des éléments du RSP et a pu ainsi poursuivre l'organisation des élections présidentielles et législatives prévues. Le nouveau président est son Excellence Monsieur Roch Marc Christian Kaboré.

6 CIA World Factbook. (2014).

2.2. Mesures générales pour la mise en place de la Convention des Droits de l'Enfant-ONU

Il est important de rappeler que le Burkina Faso a ratifié la CDE en juillet 1990 et la CADBE en 1999. Le pays démontre par cette adhésion son plein engagement et sa volonté à œuvrer pour la promotion et le respect des Droits de l'Enfant. Des avancées notables sont constatées sur le plan législatif avec l'adoption de textes et lois à cet effet, néanmoins, des faiblesses sont notées dans l'application de ces instruments juridiques internationaux et nationaux.

Aussi, bien que le Burkina Faso ait ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques applicables en matière de promotion et de protection des Droits de l'Enfant, il est à constater que ces dispositions ne sont pas suffisamment respectées. La situation des droits à l'éducation est loin d'être satisfaisante selon les indicateurs dans ce domaine. En effet, l'éducation pour tous n'est pas encore garantie et plusieurs catégories d'enfants sont hors du système de l'éducation formelle. À titre d'exemple, pour les enfants en situation de handicap, bien qu'il existe une Direction Nationale de la Promotion de l'Éducation Inclusive, l'État ne dispose à ce jour d'aucun établissement public spécialisé ou inclusif. Nous constatons que : *« beaucoup d'enfants en situation de handicap sont encore enfermés dans un univers loin de l'école, un univers défavorable qui leur ôte toute chance d'un avenir, faute de posséder les outils, les connaissances et le savoir pour s'insérer dans la société »*⁷ malgré les décrets d'application de la loi portant sur la protection et la promotion des droits des personnes porteuses de handicap. Cette situation est plus aigüe en milieu rural où 80,9 % des enfants en situation de handicap n'ont aucun niveau d'éducation contre 35,6 % en milieu urbain.⁸

L'une des recommandations de la CDE est de garantir la justiciabilité des droits. Cette recommandation est difficile à respecter pour le Burkina Faso à cause de l'inexistence de mécanismes de dénonciation indépendants qui permettraient à la communauté, aux enfants et aux différents acteurs de pouvoir rapporter les cas de violations des droits. De même, les enfants ne sont pas conscients de leur droit à dénoncer les cas d'abus à leur égard.

Ainsi, la plupart des cas de violation des droits sont traités hors des juridictions compétentes de telle manière que les amendes et les peines ne sont pas infligées. Seules certaines organisations de la société civile arrivent à porter plainte, malheureusement pour la plupart des cas les parents des enfants eux-mêmes décident d'annuler les poursuites suite

7 AFRIK CONSULTING. (avril 2013). État de l'Éducation Inclusive au Burkina Faso.

8 INSD. (2009). Enquête EICVM.

aux médiations des autres membres de la communauté qui le plus souvent demandent la résolution du problème à l'amiable.

A l'instar de tous les pays ayant ratifié la CDE, le Burkina Faso a l'obligation de présenter un rapport tous les 5 ans au comité des droits de l'enfant de Genève. Dans ce rapport, le Burkina Faso fait l'évaluation des avancées dans la jouissance des droits de l'enfant. Depuis sa ratification, le Burkina a présenté ses rapports comme suit : le rapport initial sur l'état de mise en œuvre de la CDE a été remis en 1993, et des rapports périodiques remis en 1999, en 2008 et en 2013. Nous constatons que le Burkina Faso peine à respecter les délais fixés par le Comité de Genève pour le suivi de la CDE.

Toutefois, en ce qui concerne le prochain rapport prévu pour 2016, le Gouvernement a déjà pris le devant et un comité interministériel travaille à produire un rapport prenant en compte les différents niveaux de mise en œuvre de la CDE. Ceci démontre le souci de l'État Burkinabé à respecter ses engagements vis-à-vis de la CDE. Les rapports de suivi de la CDE sont diffusés au niveau des OSC intervenant dans le domaine de la PDE et sont disponibles au niveau du site web du ministère des Droits Humains.

En matière de rapportage chaque ONG intervenant en faveur de l'enfant développe ses propres indicateurs et il faut noter que l'État coopère avec la société civile pour la promotion des Droits de l'Enfant, particulièrement dans l'élaboration du rapport périodique et la diffusion de la Convention.

Pour ce qui est de la prise de conscience sur les Droits de l'Enfant par les adultes il faut noter qu'ils ne sont enseignés qu'au niveau de certaines écoles de formation et dans les établissements secondaires dans une moindre mesure.

Au niveau du gouvernement, un Comité Interministériel sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues du Comité des Droits de l'Enfant fut créé en mars 2010. Ce comité se réunit périodiquement pour faire l'état des lieux de la mise en œuvre des recommandations et prépare également les rapports à soumettre au Comité des Droits de l'Enfant.

Il existe aussi un Secrétariat Permanent du Comité National chargé du suivi et de l'évaluation du Plan d'Action National pour l'Enfance (SP-PAN/ENFANCE)⁹. Cette structure est rattachée au ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, et représente l'organe exécutif du comité national chargé du suivi et de l'évaluation du PAN/Enfance. Ce comité est composé de 30 membres représentant les différentes couches du pays (société civile, ONG, autorités coutumières et religieuses, partenaires, etc.).

En matière de visibilité des enfants dans le budget de l'État, en 2012 les fonds alloués à l'éducation furent de 11% alors que la norme internationale était fixée à 20%¹⁰.

Pour ce qui est du ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité nationale (MASSN) moins de 4% de son budget est alloué aux orphelins et aux autres enfants vulnérables¹¹. Par ailleurs, ces ressources financières n'arrivent pas à couvrir les besoins d'une population infantile en croissance constante.¹²

2.3. Application des principes généraux de la CDE-ONU (art. 2, 3, 6 et 12 de la Convention)

Dans le souci de promouvoir et de respecter les Droits de l'Enfant, le Burkina Faso développe des initiatives pour l'application des principes généraux de la CDE. En vue d'atteindre ces objectifs, un certain nombre de mesures ont été prises telles que :

- l'organisation des États généraux de l'enfance en juin 1991 à l'occasion de la commémoration de la Journée de l'Enfant Africain. À cette occasion, un avant-projet du Plan d'Action National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant au Burkina Faso pour les années 1990 (PAN/Enfance) fut élaboré ;
- l'adoption du PAN/Enfance par le Conseil des ministres le 5 décembre 1991 ;
- la création d'un Comité National Chargé du Suivi et de l'Évaluation dudit plan en 1992 ;

9 Le SP-PAN/Enfance a pour missions principales entre autres, de promouvoir la mise en œuvre du Plan d'Action National /Enfance et d'assurer la mise en œuvre de la CDE.). Il est composé de trois services à savoir : le service suivi/évaluation du plan, le service information-formation-documentation et le service administratif et financier. Le SP-PAN/Enfance est une structure dotée d'une autonomie de gestion. Il fonctionne sur la subvention de l'État burkinabé avec l'appui des partenaires notamment l'UNICEF.

10 INSD. (janvier 2013). Tableau de bord de la gouvernance, Edition 2012.

11 MENA. Annuaire statistique 2013-2014.

12 RGPH. (2006). L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est de 6,2 et le TBN est de 46%. L'effectif des scolarisés au niveau national en 2003 est de 938 238 et en 2014 il est de 2 594 024.

- la participation du Burkina Faso à la conférence sur l'assistance à l'enfant africain à Dakar en 1992 au cours de laquelle le document intitulé Consensus de Dakar fut adopté ;
- la relecture du PAN/Enfance inspirée du Consensus de Dakar afin de définir des objectifs intermédiaires ;
- la Revue à mi-parcours du PAN/Enfance en 1996 qui a permis d'examiner les progrès accomplis et de dégager des mesures correctives tout au long de l'exercice ;
- l'élaboration de deux rapports sur l'application de la CDE au Burkina Faso en mars 1993 (rapport initial) et en mars 1999 (deuxième rapport périodique) ;
- la création d'un parlement des enfants en décembre 1997 ;
- la création d'un fonds pour l'enfance en 1997.

Le Comité des Droits de l'Enfant a formulé les recommandations suivantes à l'égard du rapport alternatif¹³ :

Non-discrimination

Le Comité recommande à l'État partie de redoubler d'efforts pour réformer, contrôler et assurer la mise en œuvre de la législation garantissant le principe de non-discrimination et le strict respect de l'article 2 de la Convention, et d'adopter une stratégie volontariste et globale dans le but d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion ou tout autre motif, et à l'égard de tous les groupes vulnérables d'enfants dans l'ensemble du pays. En effet, la principale difficulté réside dans l'application effective des textes et lois qui prônent la non-discrimination dans plusieurs secteurs. Au niveau du secteur de l'éducation par exemple des discriminations demeurent et sont fondées sur le sexe, l'ethnie et la vulnérabilité. À titre d'exemple, 66 % des personnes en situation de handicap n'ont aucun niveau d'instruction et seulement 16,5 % ont atteint le niveau primaire¹⁴.

¹³ Nations Unies. (09 février 2010). Ressources sur les Droits de l'Enfant. Vol II, CRC-C-BFA-CO-3-4.

¹⁴ Unicef. (avril 2013). État des lieux de l'éducation inclusive au Burkina Faso.

Intérêt supérieur de l'enfant

Le Comité se déclare préoccupé devant l'insuffisance des informations fournies par le Burkina sur la façon dont cet intérêt supérieur est pris en considération et effectivement appliqué dans les décisions législatives, administratives et judiciaires, ainsi que dans les politiques et programmes concernant les enfants. Force est de constater que l'intérêt supérieur de l'enfant est rarement pris en compte dans les documents et rapports, ce qui est peut-être dû au fait que l'intérêt supérieur de l'enfant est transversal et est traité au niveau des différents droits de l'enfant.

Le droit à la vie, à la survie et au développement

Pour ce qui est du droit à la vie, à la survie et au développement, le Burkina a entrepris une large mobilisation pour la prévention des maladies infantiles par des campagnes de vaccination à grande échelle contre la poliomyélite qui est une maladie incapacitante frappant les enfants de 0 à 5 ans et contre la rougeole. Cette campagne de vaccination est associée à l'administration de capsules de vitamine A pour une bonne croissance des enfants.

Le Comité se déclare préoccupé devant le nombre extrêmement élevé d'accidents de la route dont les enfants sont victimes. Tout en notant les initiatives déjà prises, il craint qu'elles ne demeurent trop limitées pour remédier efficacement à la situation.

Respect des opinions de l'enfant

Le Comité se dit être préoccupé par la perception négative de la société quant à la capacité des enfants à participer et à s'exprimer dans les prises de décision les concernant. En effet, certaines pesanteurs socioculturelles (l'enfant perçu comme un être immature à la place de qui il faut décider, l'enfant ne prend pas la parole devant les adultes et les parents, etc.) perpétuées au niveau de la famille et de la communauté limitent et empêchent même parfois la prise en compte des opinions de l'enfant dans les questions le concernant. Cela se répercute aussi au sein de l'école où l'opinion de l'enfant est rarement demandée sur certaines activités.

Les efforts consentis par le Burkina se traduisent par la mise en place d'un parlement des enfants et au niveau des écoles par des gouvernements scolaires.

2.4. Situation de la société civile au Burkina Faso

La société civile burkinabé est très composite et dynamique. Elle comprend les syndicats, les organisations de défense des Droits de l'Homme, les associations culturelles, les autorités religieuses, etc.



On dénombre plus de 400 ONG qui interviennent dans différents domaines¹⁵ et contribuent activement au développement du pays. Autorisées par l'État, celles-ci viennent en appui pour la réalisation des projets de développement dans divers domaines.

En ce qui concerne l'éducation et les droits de l'enfant, les ONG se sont réunies dans des cadres de concertation pour mieux harmoniser leurs interventions d'une part et pour pouvoir jouer leur rôle de plaidoyer en vue d'un meilleur accomplissement des Droits de l'Enfant en général et surtout du droit à l'éducation. Parmi ces regroupements d'ONG/associations nous pouvons citer :

- ***La Coalition au Burkina Faso pour les Droits de l'Enfant (COBUFADE)*** : créée en février 1995 et regroupant, à ce jour, 21 associations et ONG nationales et internationales. Sa mission est de veiller au respect, à la promotion et à la protection des Droits de l'Enfant à travers la mise en œuvre des Conventions Internationales ratifiées.

15 Si nous prenons en compte les associations de développement au niveau local, nous constatons qu'il existe plus de 12 000 organisations au Burkina Faso. (Portail sur le développement du Burkina : promouvoir les innovations pour un meilleur développement : <http://faso-dev.net/Societe-civile.html?page=static>).

- ***La Coalition Nationale pour l'Éducation Pour Tous au Burkina Faso (CN-EPT)*** : mise en place en 2000, elle regroupe une trentaine d'ONG et d'associations œuvrant dans le domaine de la promotion d'une éducation équitable, inclusive et de qualité. Elle organise chaque année, en collaboration avec les autres ONG et associations membres, la semaine mondiale d'action pour l'éducation à travers des actions de plaidoyer.

- ***Le Cadre de Concertation des ONG et Associations actives en Éducation de Base au Burkina Faso (CCEB-BF)***: né en 1998, le but du CCEB/BF¹⁶ est d'optimiser la concertation et la coordination entre les ONG/associations, afin de favoriser et de renforcer leur contribution à l'amélioration de la situation de l'éducation formelle et non formelle au Burkina Faso surtout par le plaidoyer. De façon plus spécifique, le CCEB vise :
 1. l'effectivité d'une éducation gratuite et de qualité ;
 2. l'accès à l'éducation pour toutes et tous en priorité, les femmes, les filles et les enfants à besoins éducatifs spécifiques.

¹⁶ Date de création et numéro de reconnaissance officielle: octobre 1998. Le CCEB est enregistré sous le récépissé numéro 98-331/MATS/SG/DGAT/DLPAJ du ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation depuis le 27 octobre 1998.

3. Situation de l'exercice du droit à l'éducation

La Constitution du Burkina Faso en son article 18 reconnaît le droit à l'éducation, à l'instruction et à la formation à tout citoyen burkinabé. Cette disposition constitutionnelle a conduit à l'adoption de la loi n°013/96 ADP portant sur l'Éducation par l'Assemblée des Députés du Peuple (ADP) le 19 mai 1996. Cette loi fondamentale fixe les grandes orientations scolaires et professionnelles et détermine la structure du système éducatif et les différents ordres d'enseignement. Elle fixe également les règles qui doivent régir le fonctionnement des différentes structures et précise en outre le contenu général des cursus scolaires et les exigences professionnelles, médicales et éthiques requises pour exercer la profession d'enseignant.

Le système éducatif burkinabé est organisé en deux sous-systèmes avec peu de passerelles entre eux. Il s'agit du système formel et du système non formel. L'enseignement formel comprend l'enseignement de base qui est obligatoire et gratuit (de 6 à 16 ans), l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Le système non formel comprend quant à lui l'éducation non formelle de la petite enfance (de 3 à 6 ans) et l'alphabétisation assurée par le ministère délégué à l'Alphabétisation et par certaines structures (ONG) et ministères.¹⁷

La présente ASDE s'est focalisée sur l'enseignement formel.

3.1. Le Droit à l'Éducation

En dépit des progrès réalisés par le système éducatif burkinabé et les changements opérés ces dernières années, il reste beaucoup de défis à relever tels que la réalisation d'infrastructures éducatives dans les zones à faible taux de scolarisation, le transfert des compétences des centres décisionnels vers les structures locales¹⁸ ou l'approche participative et l'implication des populations aux questions éducatives.

L'ASDE d'Educo a identifié trois problématiques majeures sur le Droit à l'Éducation :

1. Insuffisance d'application des textes et lois en matière de promotion des Droits de l'Enfant (volet Éducation) ;

¹⁷ Ministère de l'Éducation de Base et de l'Alphabétisation, ministères des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique : Rapport national sur le développement de l'éducation au Burkina Faso. (juin 2004).

¹⁸ Ibid.

2. Insuffisance de l'offre éducative ;
3. Inégalité dans l'accès à l'éducation (répartition géographique, groupes vulnérables, sous-scolarisation des filles).

3.1.1. Insuffisance d'application des textes et lois en matière de PDE (volet Éducation)

Malgré la ratification de la CDE par l'État burkinabé, il y a une méconnaissance des textes car sa vulgarisation n'est pas encore effective. Il reste encore beaucoup à faire pour former les professionnels pour la mise en œuvre des principes de la CDE, car sa traduction sur le plan social et juridique est notamment insuffisante. Les Droits de l'Enfant ne sont pas pris en compte dans les programmes d'enseignement et, selon les derniers rapports alternatifs, la promotion de ces droits ne semble pas être une priorité de l'État.¹⁹ Reste aussi à réaliser au plus tôt l'évaluation de l'impact des formations de ces professionnels sur la mise en œuvre de la législation.

Insuffisance d'application des textes relatifs à la gratuité de l'enseignement primaire pour tous et sur l'égalité des chances

L'article 28 de la CDE stipule que « *les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances, ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.* »

Le Burkina Faso, pour respecter son engagement envers la CDE, a pris un décret²⁰ portant organisation de l'enseignement primaire en trois niveaux, établit les conditions pour le recrutement des enseignants et rappelle les principes de gratuité de l'éducation et de la non-discrimination.

Ceci étant, bien que l'enseignement soit officiellement gratuit, le coût est extrêmement important pour les familles car scolariser un enfant engendre nécessairement des coûts indirects ne se limitant pas seulement aux seules cotisations instaurées par l'Association des Parents d'Élèves (APE) et l'Association des Mères Éducatrices (AME). Il y a, entre autres, des coûts liés à l'alimentation, aux soins de santé, à l'habillement des enfants scolarisés. Au niveau des frais APE/AME les cotisations varient entre 2 000 FCFA à 4 000 FCFA en milieu rural et entre 3 000 FCFA à 6 000 FCFA en milieu urbain et servent à couvrir les

19 COBUFADE. (juillet 2006). Rapport alternatif aux 3^{ème} et 4^{ème} rapports de l'État sur la mise en œuvre de la CDE, 1999-2006.

20 Décret n° 2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD (05/08/2008) portant organisation de l'enseignement primaire.

dépenses au niveau des écoles comme les réparations de table-bancs, l'achat de craie, etc. Selon le décret ci-dessus mentionné, les enfants dont les parents n'ont pas les moyens d'assurer les frais ne devraient pas être exclus des écoles, mais les recherches réalisées sur le terrain nous montrent que les exclusions de ce type ont souvent lieu. À cela, il faut ajouter le fait que le Burkina fasse partie des pays les plus pauvres de la planète, classé 181^{ème} sur 187 pays au dernier classement 2013 de l'Indice de Développement Humain avec un Produit Intérieur Brut par tête de l'ordre de 1,5 € (environ 1 000 FCFA) par habitant et par jour, ce qui constitue aussi un frein à l'accès à l'éducation. Non seulement certains parents se trouvent en situation de pauvreté, mais l'État lui aussi rencontre des difficultés financières.

Ces difficultés contribuent à la faiblesse de l'évolution du Taux Net de Scolarisation (TNS) qui est passé de 63,2 % en 2012-2013 à 64,4 % en 2013-2014. Dès lors, ces chiffres montrent qu'environ 35 % des enfants ne peuvent pas jouir de leur droit à l'éducation.

En définitive, l'une des principales raisons de la non-scolarisation des enfants est liée à l'insuffisance des ressources des familles pour garantir le droit à une éducation de qualité pour tous les enfants du Burkina.

Insuffisance d'application des textes liés à la loi portant protection et promotion des droits des personnes handicapées au Burkina Faso ²¹

L'éducation pour tous suppose qu'il ne faille pas faire de discrimination de quelque nature que ce soit pour l'accès de tous les enfants à une éducation de qualité.

La loi stipule que l'éducation inclusive doit être garantie dans les établissements préscolaires, primaires, post-primaires, secondaires et universitaires du Burkina Faso et que toutes les conditions doivent être réunies pour rendre ces établissements accessibles physiquement et le plus proche possible des personnes en situation de handicap. La prise en compte de ces mesures est loin d'être une réalité malgré la récente création d'une Direction de Promotion de l'Éducation Inclusive au niveau du MENA en 2014 qui s'est dotée d'une politique nationale en matière d'éducation inclusive. Le domaine de l'éducation inclusive semble être laissé aux mains des religieux et de certains centres privés.

Selon les estimations du Recensement Général de la Population et de l'Habitat²² (RGPH) le nombre de personnes en situation de handicap au Burkina Faso en 2012 était estimé

21 Loi N°012-2010/AN du 1^{er} avril 2010.

22 RGPH. (2006).

à environ 168 000, soit 1,2 % de la population totale. La Fédération burkinabé des associations pour la promotion des personnes handicapées (FEBAH) évalue à 66 % le nombre de personnes en situation de handicap n'ayant aucun niveau d'instruction et seulement 16,5 % ayant atteint le niveau primaire. Le contexte socioéconomique et politico-administratif du Burkina Faso n'est pas encore favorable au développement, de manière pérenne, d'éléments permettant une éducation inclusive.

Sur le plan spatial, la répartition géographique de l'éducation inclusive est en décalage avec la demande éducative. La grande présence des écoles inclusives en milieu urbain ne correspond pas à la demande éducative selon les données des statistiques nationales. Au Burkina, 80,9 % des enfants en situation de handicap en milieu rural n'auraient aucun niveau d'éducation contre 35,6 % en milieu urbain²³. Cette répartition spatiale inégale est à l'origine des longues distances entre le domicile des ESH et l'école, et des difficultés d'accueil dans les centres.

Malgré la présence de quelques enfants en situation de handicap dans les établissements, l'administration scolaire reconnaît que :

« Les groupes vulnérables qui se trouvent en dehors du système scolaire sont les personnes vivant avec un handicap visuel, mental et auditif. En ce qui concerne les mécanismes d'inclusion, dans les grandes villes tels que Bobo et Ouaga il y a des écoles pour ces enfants mais dans notre CEB il n'y a pas de mécanisme d'inclusion de ces enfants. »

Témoignage issu de l'entretien avec le CCEB d'Ouahigouya I

23 Ministère de l'Économie et des Finances. (2009). INSD. Enquête EICVM.

Insuffisance ou non prise en compte des Droits de l'Enfant dans les programmes de formation

La CDE stipule que l'État doit tout mettre en œuvre pour que les Droits de l'Enfant soient connus par le plus grand nombre de personnes possible y compris les enfants eux-mêmes.²⁴

En tant que titulaires de droits, les enfants peuvent être des acteurs dans la promotion et la défense de leurs droits mais force est de constater que la majorité d'entre eux ont une méconnaissance de ces derniers, ce qui limite les revendications et les dénonciations. Ce constat fut clairement noté lors de la collecte des données primaires dans la zone de l'étude. La totalité des enseignants consultés ont entendu parler des Droits de l'Enfant, mais 80 % d'entre eux pensent que les parents les méconnaissent. Cependant 100 % des enseignants consultés déclarent que les Droits des Enfants ne sont pas respectés dans la communauté. Les raisons avancées sont le désengagement de l'État, le poids des traditions et des pesanteurs socioculturelles, la pauvreté des parents, l'excision et les pratiques traditionnelles peu favorables aux Droits de l'Enfant.

Récapitulatif des principales causes identifiées

Méconnaissance des textes et lois relatifs aux DE (CDE, CADBE)	Persistance des châtiments et sévices corporels dans les établissements
Les DE ne sont pas enseignés au post-primaire et au secondaire	Non application des textes et lois relatifs aux Droits de l'Enfant ratifiés
L'enseignement des DE n'est pas inscrit comme une priorité au niveau du post-primaire	Les recommandations du comité des experts ne sont pas mises en œuvre
Absence d'un ministère fixe pour la promotion des DE	Insuffisance des ressources financières des structures chargées du suivi de la mise en œuvre des textes relatifs aux DE
La COBUFADE n'exerce pas suffisamment de pression sur le gouvernement pour la mise en œuvre des recommandations	Absence de volonté politique du SP/PAN-Enfance.

24 Article 42 de la CDE.

3.1.2. Insuffisance de l'offre éducative

Malgré les efforts consentis par l'État, l'offre scolaire reste en deçà de la demande compte tenu du rythme d'accroissement rapide de la population scolarisable (4,90 % en un an²⁵). Ainsi, l'investissement financier actuel ne semble pas suffire pour scolariser les nouveaux enfants qui sont toujours de plus en plus nombreux. Le Taux Net de Scolarisation (TNS) est passé de 63,2 % en 2012-2013 à 64,4 % en 2013-2014)²⁶ soit un bond de 1,2 points en un an. Cependant, la question la plus urgente n'est pas celle de l'écart quantitatif entre offre et demande éducative mais plutôt en termes d'adaptation et d'adéquation de l'une à l'autre.

Au niveau du préscolaire, l'année 2012-2013 a comptabilisé une préscolarisation de 67 321 enfants sur une population pré-scolarisable de 1 764 027 enfants soit un taux de préscolarisation de 3,8 % au niveau national. Ce taux bien qu'en légère augmentation de 0,3 point par rapport à l'année 2011-2012 est loin en deçà de l'objectif de 6,2 % fixé par le programme quinquennal d'encadrement de la petite enfance et interpelle l'ensemble des acteurs.²⁷ Dans la province du Yatenga le taux de préscolarisation est de 1,5 % pour la même période.

L'État burkinabé s'est beaucoup investi dans la réalisation des infrastructures pour permettre à tous les enfants et adolescents d'aller à l'école. Toutefois, ces efforts restent insuffisants pour permettre à tous les enfants inscrits de pouvoir bénéficier d'un cadre adéquat leur permettant de suivre une éducation de qualité. Le nombre d'élèves par classe est toujours élevé au post-primaire où il est de 67 élèves par classe. C'est le secteur public qui est surtout confronté à ce phénomène de surcharge des classes avec un ratio atteignant 78 élèves par classe.²⁸

L'insuffisance d'écoles et de salles de classe amène les enfants de certains villages à parcourir de longues distances pour se rendre à l'école. Certains de ces enfants se retrouvent sans repas du midi à cause des distances entre leur domicile et l'école, qui peuvent aller jusqu'à plus de 5 kilomètres : en 2014-2015, 10,19 % des élèves du primaire sur le plan national parcourent entre 3 à 5 Km pour se rendre à l'école.²⁹ Ces questions peuvent être des facteurs expliquant la fréquentation irrégulière des élèves à l'école et de leur abandon définitif.

25 En 2012-2013, la population scolarisable du 6-11ans était de 1 916 015 contre 2 013 678 en 2013-2014 selon l'Annuaire statistique MENA, 2012-2013 et 2013-2014.

26 MENA. Annuaire statistique, 2012-2013 et 2013-2014.

27 Ibid.

28 Politiques et stratégies éducatives au Burkina Faso. http://www.centraider.org/dyn/agenda_centraider/reunions_geographiques/burkina_faso/2012/ppt30mai2012-alain-sanou.pdf

29 MENA. Annuaire statistique. (2013-2014).

À l'insuffisance d'école et de salles de classe s'ajoute l'existence d'écoles sous paillotes (non adaptées aux normes nationales) dans certains villages et les effectifs pléthoriques pouvant atteindre par endroit 90 élèves au niveau du cours préparatoire de première année.

Cette situation de manque de salles de classes conduit à l'ouverture de classes à double flux qui consiste à accueillir deux niveaux d'enseignement dans la même salle de classe avec un seul enseignant.

L'État burkinabé, bien que conscient du problème de déficit en tables-bancs et en dépit de l'aide qu'il reçoit de ses partenaires au développement, est limité en matière de ressources financières.

Il faut relever que pendant cette présente ASDE, les autorités locales se disent conscientes du problème lié aux infrastructures.

« Il est du devoir des municipalités de mettre à disposition les salles de classe ; de plus la mairie a le devoir de construire chaque année des écoles, de prendre en charge les réparations d'école, de procéder aux normalisations et de doter les écoles de cartable minimum et en manuel. »

F.G, parents et membres d'Association des Parents d'Élèves, Tougouzagué

Ceci étant, l'infrastructure scolaire reste coûteuse pour le budget des collectivités et de l'État.

Avec la décentralisation et la communalisation intégrale du territoire, un certain nombre de compétences furent transférées aux collectivités territoriales comme la gestion des infrastructures et des fournitures scolaires. Cependant, ce transfert de compétences ne fut pas accompagné des ressources financières nécessaires. La plupart des communes, surtout en milieu rural, rencontrent des difficultés pour mobiliser des ressources à leur niveau du fait de leurs budgets très limités.

Aussi, bien que le budget de l'État soit en nette augmentation avec une évolution de 70% entre 2005 et 2014, il n'arrive toujours pas à garantir une offre éducative suffisante pour que tous les enfants puissent bénéficier de bonnes conditions d'apprentissage. Le graphique ci-contre montre l'évolution croissante du budget national ainsi que ceux de l'éducation et du MENA.

Évolution du budget de l'État, de l'éducation et du MENA en FCFA



Source: Annuaire statistique MENA 2013-2014, août 2014.

En plus de l'insuffisance des infrastructures d'accueil et des ressources financières, il faut noter aussi le manque de matériel didactique. Que ce soit au niveau du public ou du privé, un déficit en manuels est observé. Les normes nationales du MENA sont d'un manuel pour deux élèves maximum. Un quart des enseignants interrogés affirme que le ratio actuel est d'environ un livre pour 5-10 élèves.

Manuels scolaires / élèves du secteur public

Localités	Lecture	Calcul	Hist.	Géo.	Sciences Obs.	Gramm. Langue. Conj.	Autres	Nbre total d'élèves
Yatenga	97160	69195	41483	42439	65361	461	0	100 246
Région	231423	163712	93100	96231	147582	2687	25	227898

Source : Annuaire statistique de l'Éducation Nationale 2013-2014, MENA, août 2014.

Au-delà des manuels scolaires c'est la question de l'équipement scolaire qui est en jeu dans les écoles du Yatenga. En effet, c'est en général l'ensemble des fournitures scolaires qui fait défaut comme l'atteste le témoignage ci-dessous :

« Il y a beaucoup de choses qui manquent. On n'a pas de cartes géographiques ou scientifiques (compendium), pas de balance. »

Entretien avec le directeur de l'école primaire de Bango

Récapitulatif des principales causes identifiées

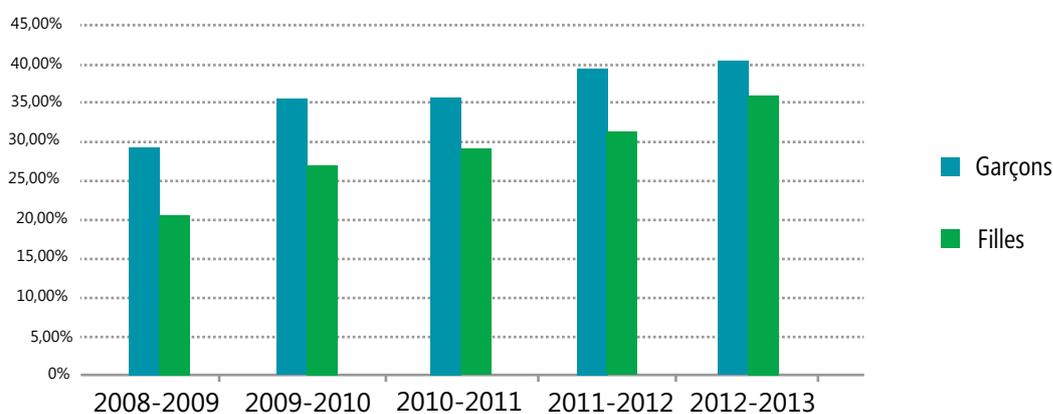
Faible priorité accordée à la scolarisation des enfants vivant avec un handicap	Faiblesse des ressources financières affectées à la réalisation des infrastructures d'éducation préscolaire notamment en milieu rural
Insuffisance du matériel éducatif, didactiques (tables-bancs, bibliothèques) et pédagogiques	Insuffisance d'infrastructures scolaires
Retard dans la réalisation des infrastructures des années antérieures	Insuffisance d'établissements secondaires publics
Gestion non adéquate des infrastructures par les mairies et les AME/APE	Absence de cadre de concertation entre le niveau central (MENA) et les niveaux régionaux/provinciaux DRESS/DPENA pour l'affectation et les dotations de matériels éducatifs, pédagogiques
Faiblesse du budget alloué à l'éducation nationale	Coût élevé des frais de scolarité

3.1.3. Inégalité dans l'accès à l'éducation

La région du Nord, à l'instar des autres régions du Burkina, connaît une inégalité dans l'accès à l'éducation au primaire, post-primaire et au secondaire et la province du Yatenga n'est pas en reste. Ces dernières années, cette situation semble s'améliorer au **primaire**. Comparativement à 2008-2009 avec un taux brut d'admission de 95,8 % pour les filles et 106,6 % pour les garçons, on enregistre en 2013-2014 un taux brut d'admission de 114,2 % pour les filles et de 124,3 % pour les garçons. Cependant force est de reconnaître qu'il y a une nette disparité de l'achèvement en défaveur des filles au post-primaire et au secondaire.

En ce qui concerne l'admission au post primaire, en 2013-2014 nous avons enregistré un taux brut d'admission de 45,9 % pour les garçons contre 43,3% pour les filles soit un indice de parité F/G de 0,94.³⁰

Évolution par sexe des taux bruts d'admission en 6^{ème}



Source : Annuaire DEP/MESS 2009 à 2013.

Les disparités de genre dans l'accès et le maintien des enfants à l'école comme nous venons de le voir, sont la conséquence des pesanteurs socioculturelles qui persistent toujours et qui jouent négativement sur l'accès des filles à l'éducation. En effet, certaines croyances estiment qu'éduquer une fille c'est investir à perte puisqu'elle sera amenée à quitter sa famille après son mariage. Culturellement, la place de la femme est au foyer pour s'occuper des tâches domestiques.

« Il y a des barrières : au niveau des filles, nous avons dû encourager les parents à envoyer les filles car sinon ce sont toujours les garçons mais il y a une amélioration, les mariages précoces également (CM1, CM2) il y a des filles qui sont données en mariage et cela se passe le plus souvent pendant les congés ou les vacances scolaires. C'est surtout chez les peulhs, les Rimaibé que cette pratique prédomine. Il y a aussi les cas de grossesses de ces filles allées en ville pour poursuivre leurs études qui découragent certains parents qui ne veulent pas laisser leurs filles emprunter le même chemin ».

Témoignage issu du FG APE/AME de Séguénéga

30 MENA/MESSRS. Annuaire 2008-2009 ; 2011-2012 ; 2013-2014.

Les groupes d'adolescents déscolarisés rencontrés ont également souligné les mariages forcés et précoces comme l'une des principales barrières empêchant les filles d'aller en 6^{ème} après le Certificat d'Études Primaires (CEP).

« Tu peux être même une bonne élève mais si on te donne en mariage tu dois partir de l'école. »

FG avec les enfants scolarisés de Zogoré

Récapitulatif des principales causes identifiées

La pauvreté des parents	La conception qu'investir dans les filles est un investissement à perte (car elles sont appelées à quitter la famille par le lien du mariage)
L'analphabétisme et l'ignorance des parents	Le mariage précoce
Le mariage forcé	Les filles constituent une main d'œuvre pour la famille surtout pour les mamans
Le manque de moyen financier des parents pose problème dans l'accès au post-primaire et secondaire aux garçons	Problèmes de logements, tuteurs, distance
Méconnaissance des possibilités en matière de scolarisation des ESH	Insuffisance d'infrastructures scolaires pour les ESH
Faiblesse du budget alloué à l'éducation nationale	Coût élevé des frais de scolarité
Des parents perpétuent les croyances culturelles (négligence des ESH dans les familles. ESH vus comme une malédiction, une honte)	

3.2. Les Droits dans l'Éducation

Au-delà des difficultés à atteindre une éducation pour tous en ce 2015 conformément à l'engagement du Burkina Faso par rapport aux OMD et malgré les efforts du Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base (PDDEB) de 2000, l'offre éducative reste insatisfaisante. En plus de ce constat, la qualité de l'éducation reste une préoccupation pour les acteurs de l'éducation au Burkina Faso et principalement au Yatenga.

Ainsi, dans le cadre de la présente Analyse Situationnelle des Droits de l'Enfant, deux problématiques majeures ont été identifiées dans les Droits dans l'Éducation :

1. Les déperditions scolaires sont élevées;
2. Insuffisance de ressources humaines qualifiées et motivées

3.2.1. Les déperditions scolaires sont élevées

Au Burkina Faso, l'un des problèmes majeurs de l'éducation reste le fort taux d'abandon des élèves avant d'avoir atteint le niveau minimum d'éducation obligatoire défini par l'État qui est la classe de CM2. Ce taux se situe entre 7,7 % au CP1 et 11,4 % au CM1 au niveau national et entre 9,4 % au CP1 et 18,5 % au CM1 dans la province du Yatenga³¹. Aussi, les taux de déperdition sont assez élevés, ce qui porte atteinte au Droit de l'Enfant à une éducation de qualité qui lui garantit une fréquentation régulière et un maintien dans le système.

À ces taux préoccupants d'abandon et d'achèvement s'ajoute celui lié au redoublement. Depuis l'avènement de la décision gouvernementale³² recommandant le passage automatique dans les premières années de chaque sous-cycle (CP1, CE1, CM1), l'on constate d'importants pourcentages de redoublement en fin de cycle primaire (CM2). Ainsi, en 2013/2014, le Burkina enregistrait des pourcentages de redoublement allant de 1,5 % au CP1 à 22,5 % au CM2. Pour la province du Yatenga, le taux de redoublement variait de 2,2 % au CP1 à 16,8 % au CM2 dans la même période.

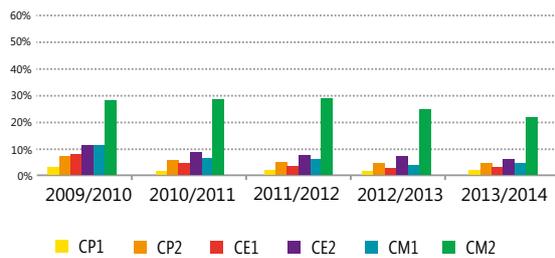
31 Annuaire MENA 2009-2010 à 2014-2014, annuaire MESSS de 2007-2008 à 2011-2012.

32 Lettre circulaire du 17 avril 2002 citée dans la Carte éducative du Burkina Faso 2012/2013, 7^{ème} édition, p.35.

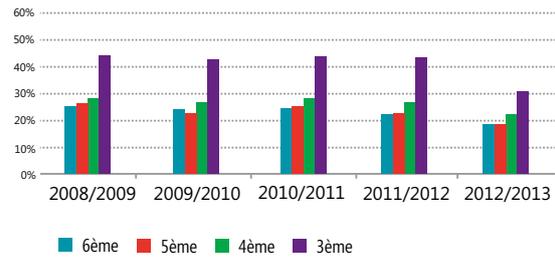
La situation au post-primaire et au secondaire reste la même qu'au primaire. Aucune baisse régulière n'est observée dans les deux cycles ce qui plombe singulièrement l'efficacité interne du système.

Évolution du taux de redoublement (en %) au primaire (de 2009-2010 à 2013-2014), au post-primaire et au secondaire de 2008-2009 à 2012-2013.

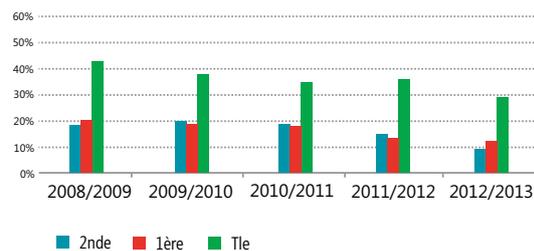
Primaire :



Post-primaire :



Secondaire :



Source : Annuaire MENA et MESS 2008-2009 à 2013-2014.

Soixante pour cent des groupes d'enfants et enseignants rencontrés reconnaissent qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants qui redoublent à cause de la réglementation. Vu que celle-ci ne permet pas aux enfants à faible niveau de reprendre la classe et du coup améliorer leur niveau, les parents ne semblent pas d'accord avec cette mesure car, disent-ils :

« Les enfants passent dans les classes supérieures sans niveau ; s'ils arrivent en CM2 ou au collège, ils redoublent et sont obligés de quitter l'école pour les sites et autres travaux ».

Témoignage issu du FG des parents de Thiou

Lors de la collecte de données primaires, tous les acteurs interrogés (groupes d'enfants de 9-12 ans, enseignants, parents) sur la question des abandons sont unanimes sur le fait que c'est un phénomène recrudescant.

Aussi, le droit de l'enfant à une éducation de qualité qui lui garantit une fréquentation régulière et un maintien dans le système éducatif est fortement compromis par la malnutrition. Il s'agit de la cause d'au moins la moitié des décès d'enfants dans le monde. Aussi, elle laisse chez les survivants des séquelles durables sous forme d'infirmité, de vulnérabilité chronique aux maladies, de handicap intellectuel, etc.³³ Selon la Direction Régionale de la Santé, la malnutrition est un problème de santé publique, donc une préoccupation de premier ordre. D'après le gouvernement, 939 000 personnes devraient être touchées par l'insécurité alimentaire en 2015 et on estime pour la même année que 149 000 enfants de moins de 5 ans souffriront de malnutrition aigüe. Chez le nourrisson et le jeune enfant, l'anémie causée par la malnutrition peut entraver le développement psychomoteur et cognitif abaissant le Quotient Intellectuel (QI) de 9 points. Les enfants de poids insuffisants à la naissance ont des QI inférieurs de 5 points en moyenne à ceux des enfants de poids normal. Une carence en iode in utero peut, si elle est importante, causer une arriération mentale profonde qu'est le crétinisme ; même à des degrés plus légers cette maladie est à l'origine de déficits intellectuels.

La résultante de toutes ces tares est que les enfants victimes de malnutrition manifesteront une baisse de rendement et le plus souvent abandonneront l'école. Devant la déperdition dramatique de potentiel d'intelligence que représentent, au niveau national, l'échec scolaire, l'abandon précoce de scolarité ainsi que le faible taux de scolarisation des enfants du fait de la faim et de la malnutrition, le gouvernement du Burkina soutenu par le **Programme Alimentaire Mondial** préconise la création de cantines scolaires dites "endogènes", c'est-à-dire organisées par les parents d'élèves.

La malnutrition est un problème de santé publique pour les pays en voie de développement comme le Burkina Faso où elle est de 8,6 % et 11,8 % dans la région du Nord selon l'enquête nutritionnelle SMART³⁴ de 2014. Dans le cadre conceptuel, la nutrition a des causes immédiates, sous-jacentes et profondes.

- Causes immédiates : les pratiques d'allaitement et d'alimentation inadéquates, les maladies infectieuses et parasitaires.

33 Unicef. (1998). La malnutrition : causes conséquences et solutions.

34 Enquête nutritionnelle SMART (Standardized Monitoring and Assessment of Relief and Transition). (2014). Burkina Faso.

- Causes sous-jacentes : insécurité alimentaire des ménages, faible accès aux soins de santé, insuffisance de soins aux enfants, hygiène et assainissement insuffisants (péril fécal, eau potable, etc.).
- Causes profondes : faible niveau d'éducation et de développement économique des populations, forte croissance démographique, pauvreté générale de la population, statut de la femme (faible niveau d'instruction, faible pouvoir de décision, faible pouvoir d'achat, etc.).

En définitive, la malnutrition a des conséquences sur la santé et la survie, le développement intellectuel (éducation), la productivité et l'économie. Elle a aussi des effets sur le développement individuel comme le retard dans le domaine intellectuel et cognitif, la baisse du quotient intellectuel jusqu'à 13,5 points de moins qu'un enfant normal occasionnant un faible rendement scolaire, voire des échecs scolaire répétés. Elle est à l'origine de 51% des décès des enfants de moins de 5 ans dans le monde selon les données de l'OMS 1998.

Récapitulatif des principales causes identifiées

La fréquentation des sites d'orpaillage par les élèves	Les mariages forcés et/ou précoces
Les grossesses non désirées	Les abandons, redoublements et exclusion
L'absence de suivi des parents	La charge des travaux domestiques pendant l'année scolaire surtout pour les filles
Les problèmes d'hébergement des élèves qui vont au post-primaire et au secondaire	L'existence de punitions illégales dans les établissements
La consommation de stupéfiants, surtout au post-primaire	

3.2.2. Insuffisance de ressources humaines qualifiées et motivées

Dans le cadre de la politique de décentralisation et pour une meilleure répartition du personnel enseignant, le gouvernement Burkinabé a décentralisé le recrutement des enseignants. Toutefois, cette régionalisation du recrutement des enseignants qui est en vigueur depuis 2008 n'a pas donné les résultats escomptés car la plupart des enseignants, surtout les anciens qui sont plus expérimentés, préfèrent rester dans les centres urbains au détriment de la zone rurale, ce qui n'est pas sans conséquence sur la qualité de l'enseignement donné en milieu rural.

Comme le montre le tableau ci-dessous, entre 2008 et 2013, le nombre d'enseignants du primaire s'est accru annuellement de 8,2 % sur le plan national. La province du Yatenga se situe en deçà de la moyenne nationale avec un taux de 7 %, ce qui est insuffisant pour couvrir le besoin en personnel enseignant.

Évolution du nombre des enseignants entre 2008/09 et 2012/13

Source : ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation, la carte éducative du Burkina Faso 2012/2013, 7ème édition, page 44.

Provinces	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	TAMA
LOROU M	523	593	650	678	775	10,3%
PASSORE	1009	1095	1188	1240	1337	7,3%
YATENGA	2016	2157	2361	2448	2640	7,0%
ZONDOMA	516	620	651	643	720	8,7%
Total National	38983	42870	45739	48592	53505	8,2%

Cette situation est déplorée par les parents d'élèves qui se plaignent surtout d'une insuffisance d'enseignants et d'une mauvaise répartition de ces derniers.

« Nous avons présentement une enseignante qui est en grossesse mais il n'y a pas un autre enseignant pour la remplacer ».

Témoignage issu du FG parents APE/AME, commune de Séguénéga

« Le problème n'est pas au niveau de la qualité mais au niveau du manque d'enseignants ; pour la classe de CMI, nous avons poursuivi l'inspection dans le but d'avoir un enseignant pour tenir la classe en vain, c'est dans le mois de mars qu'un enseignant est venu. »

Témoignage issu du FG parents APE/AME, commune de Séguénéga

D'après le témoignage des APE, il ressort que le problème d'insuffisance d'enseignants est réel et il va sans dire que cela influence négativement l'apprentissage des élèves vu que le programme ne peut être effectué en 4 mois au lieu d'une année scolaire de 9 mois. Il est malheureusement courant de voir des enseignants accuser de grands retards avant le démarrage des cours, si bien que les programmes ne sont pas achevés à cause d'un temps d'apprentissage très faible, ce qui impacte négativement sur la qualité de l'enseignement et de ce fait occasionne des échecs scolaires aux évaluations et aux examens.

Pour ce qui est des enseignants, la majorité en 2012/2013 possède un titre de capacité et cela répercute positivement sur la qualité de l'éducation de l'enseignement primaire. Les Instituteurs Certifiés (IC) sont les plus nombreux (43,7 %), suivis des Instituteurs Adjoints Certifiés (IAC) 38,4 % et des Instituteurs Adjoints (IA) 9,6 %. Ces derniers, qui n'ont pas de formation initiale, sont tous employés par les écoles privées. Les Instituteurs Principaux (IP), qui sont pour la plupart des enseignants chargés d'encadrement de proximité sont moins nombreux (3,4 %)³⁵. En prenant pour hypothèse que « plus le statut est élevé, plus la qualité de l'enseignement s'améliore », il existe une classification de la qualité de l'enseignement selon le statut de l'enseignant. Ainsi, un enseignant dit « IP » sera supposé dispenser un meilleur enseignement qu'un enseignant « IC », qui lui-même enseignerait mieux qu'un enseignant « IAC » et « IA ».

L'un des défis majeurs de l'atteinte à une éducation de qualité au Burkina réside dans la concentration des enseignants qualifiés dans les villes et chefs-lieux au grand détriment des zones rurales. Le problème au niveau du post-primaire et du secondaire dans le public n'est pas tant la qualification, mais se situe à trois niveaux³⁶ : (i) une répartition très inégale des enseignants entre les différentes régions du pays ; (ii) une sous-utilisation des enseignants surtout dans les grands centres urbains (Ouaga et Bobo) à cause de leur spécialisation aggravée par leur surnombre ; (iii) un problème de mobilité interne. Les enseignants les plus expérimentés se retrouvent dans les grands centres urbains au détriment des zones

³⁵ Carte éducative du Burkina Faso 2012/2013, 7^{ème} édition, page 46.

³⁶ Selon une étude sur « l'utilisation des enseignants du secondaire » de la DEP/MESS. (2011).

rurales par le jeu des affectations en fonction de l'ancienneté entraînant un déséquilibre qualitatif dans la distribution observée des enseignants entre zones favorisées (fortement demandées) et zones défavorisées (très peu demandées).

« La qualité de la formation n'est pas satisfaisante, il arrive même que des enseignants soient envoyés sur le terrain sans formation, pourtant des écoles de formation existent. Il n'existe même plus de formations continues et cela se ressent à travers le niveau des élèves. »

Témoignage du Directeur Régional des Enseignements Secondaire et Supérieur

Par ailleurs, la qualité de la formation des enseignants et les formations continues répercutent directement sur celle de l'enseignement et de l'apprentissage des élèves. Elle peut par conséquent aussi porter atteinte au droit des enfants à une éducation de qualité impliquant un personnel enseignant suffisant et qualifié.

Récapitulatif des principales causes identifiées

Insuffisance d'enseignants surtout en milieu rural	Mauvaise gestion administrative du personnel enseignant
Présence d'enseignants non formés dans les classes au post-primaire et au secondaire	Insuffisance de formations continues
Encadrement pédagogique déficient	Faible niveau des élèves maîtres recrutés
Absentéisme des enseignants surtout au primaire	Absence de politique de motivation et de valorisation du métier d'enseignants

3.3. Les Droits à travers l'Éducation

Dans le système éducatif burkinabé, la communauté est censée jouer un rôle prépondérant dans la gestion de l'école. En ce sens, on ne peut concevoir la gestion scolaire sans la participation de la communauté et des enfants eux-mêmes.

Conformément à l'article 1 de la loi N° 10/92/ADP du 15 décembre 1992 sur la liberté d'association, un Conseil National de l'Association des Parents d'Elèves du Primaire (CNAPEP) a été créé sur toute l'étendue du territoire national. L'Association des Parents d'Elèves du Primaire de base est un organe qui dépend du CNAPEP qui est constituée sur la base des principes suivants : l'éducation, l'instruction et la formation des enfants comme aspiration fondamentale du peuple Burkinabé. L'État et les parents d'élèves doivent contribuer à la réalisation des aspirations fondamentales que sont l'éducation, l'instruction et la formation des enfants par leurs participations multiformes au fonctionnement de l'école.

La réalité est bien toute autre sur le terrain quant aux lois et textes car les dispositifs et mécanismes de mise en œuvre ne suivent pas. Pour cette présente ASDE, deux problématiques majeures ont été dégagées :

- **La faible participation de la communauté à la gestion scolaire**
- **La faible participation des élèves à la vie scolaire**

3.3.1. La faible participation de la communauté à la gestion scolaire

Les acteurs de l'éducation conviennent que l'école appartient à la communauté. Ainsi, la législation a transféré les compétences en matière d'éducation aux collectivités locales. Ces dernières sont chargées de la gestion de l'école. C'est ainsi qu'elles se basent sur des organisations communautaires telle que les APE/AME et les COGES pour remplir cette mission.

Pour une meilleure gestion de l'école en mode décentralisé, dans chaque établissement scolaire et universitaire un comité de gestion scolaire (COGES) fut créé. Il s'agit d'un organe de participation des enseignants, des parents d'élèves et des autres partenaires et acteurs dans la gestion de l'école. Cette structure est régie par les principes de démocratie

et de participation bénévole à la vie de l'école et s'engage dans la réflexion, le dialogue et la concertation pour le développement de l'école.

Malgré l'existence de textes qui définissent clairement les rôles et responsabilités des collectivités locales, des acteurs incontournables du système éducatif dans la gestion de l'école en mode décentralisé, nous assistons à une faible application des textes pour plusieurs causes. Par exemple, les structures communautaires (APE/AME, COGES) ne bénéficient pas de programme d'appui institutionnel. L'État a mis en place une politique de transfert de compétences aux collectivités locales sans pour autant accompagner ce transfert de responsabilités avec des ressources humaines et financières nécessaires, ce qui crée un goulot d'étranglement. En effet, *«le désengagement de l'État doit se faire de façon progressive en tenant compte des possibilités économiques des régions. La mairie doit regrouper les représentants des différentes couches sociales afin de définir une politique locale de développement de l'éducation de base au niveau de son ressort territorial»*.³⁷

« Les textes disent que le transfert est fait mais il manque les ressources humaines et financières, il faut une certaine sensibilisation. Le dispositif ne fonctionne pas actuellement. Nous ici au CCEB-BF nous faisons la sensibilisation des conseillers municipaux afin qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités ».

Entretien avec le coordinateur du CCEB-BF

Malheureusement, au Burkina Faso et particulièrement dans le Yatenga, le constat est que la plupart de ces organes n'arrivent pas à jouer pleinement leur rôle à cause du manque de connaissances et de moyens nécessaires. En effet, les parents d'élèves au Yatenga, n'échappent pas à l'analphabétisme. Avec une population adulte analphabète de 40 %³⁸, l'analphabétisme demeure le principal frein à la participation communautaire dans la gestion de l'école, surtout en milieu rural. Aussi, les parents d'élèves rencontrés estiment ne pas être assez outillés pour pouvoir apporter quelque chose à l'école.

Ils sont toutefois conscients de l'importance de l'implication des APE/AME dans la gestion des écoles surtout en ce qui concerne la résolution de conflits (entre enseignants, entre enseignants et communautés, entre enseignants et parents d'élèves), la contribution à la sensibilisation des parents sur les questions liées à l'éducation, la contribution financière

37 ROCARE-BF. Qualité de l'éducation de base au Burkina Faso, une bibliographie annotée 1992-2002.

38 Intervida. (février 2013). État des lieux sur le fonctionnement APE/AME.

pour certaines dépenses de l'école comme l'achat de condiments pour la cantine scolaire et pour des petites réparations au niveau des salles de classes.

« L'APE permet de résoudre les problèmes des élèves, de l'école et permet une acceptation de l'école par la communauté. »

Témoignage issu du FG APE/parents de Tougouzagué

En outre, nous constatons que les structures communautaires (COGES, APE, AME) ne disposent pas des ressources financières nécessaires. En effet, la totalité des groupes de parents rencontrés disent ne pas recevoir de financement de la part de l'État pour leurs activités et affirment que les membres du bureau APE ne sont pas payés.

Cette question de rétributions des membres des APE/AME évoquée par les membres démontre leur méconnaissance des textes car dans les textes qui régissent le fonctionnement de ces organes le financement de l'État n'est mentionné nulle part. Ces organes doivent fonctionner sur la base des cotisations de leurs membres et divers dons. Ces structures sont basées sur le bénévolat de leurs membres et l'une de leur mission est la recherche d'opportunités en faveur de l'école. Cependant, les conditions socioéconomiques des ménages surtout en zone rurale ne permettent pas aux parents d'élèves de contribuer suffisamment au financement endogène de l'école.

« Les APE/AME sollicitent des aides auprès de personnes ressources que sont les opérateurs économiques de la région, les hommes politiques, les ressortissants du village, les responsables d'ONG ou d'associations. »

FG APE/parents de l'EPP de Tougouzagué

Il faut reconnaître que certaines APE arrivent à faire, avec le peu de moyens dont elles disposent, certaines réalisations. C'est le cas de l'APE de Ouro qui a pu procéder à des réparations de tables-bancs et à la construction de la clôture du logement d'un enseignant en matériaux locaux (banco).

Moins de 40 % des membres des AME/APE³⁹ sont lettrés en français, du coup l'écrasante majorité méconnaît les textes règlementant leurs actions qui sont rédigés en français et bien souvent ne sont pas disponibles dans les écoles.

En effet, le faible degré d'instruction des membres des bureaux APE/AME, la faible maîtrise des textes de ces associations par leurs membres, l'insuffisance d'initiatives locales de mobilisation ou le déficit en communication constituent, entre autres, des limites dans la mobilisation et le suivi budgétaire des fonds alloués à l'éducation par les acteurs locaux, ce qui limite d'office le fonctionnement efficace des AME/APE.⁴⁰

Pendant cette présente ASDE, 70 % des membres des organes de gestion rencontrés sont analphabètes. Ce chiffre vient confirmer le faible niveau de compétence trouvé au sein des organes de gestion. Les rares personnes instruites rencontrées occupent de facto les postes clés. Ce sont le plus souvent le président, le trésorier et le secrétaire général qui sont concernés et ont souvent un niveau inférieur à la classe de 6^{ème}.



En plus de leur difficulté de fonctionnement liée à l'analphabétisme des membres et l'insuffisance des ressources, dans de nombreuses écoles, les comités ne sont même pas en activité. En effet, les directeurs d'école, membres incontournables des organes de gestion, accordent peu de temps à la vie des organes de gestion alors qu'ils sont chargés d'animer, d'aider, d'accompagner et même de s'occuper des questions administratives en cas d'analphabétisme des membres. Cette attitude aggrave les disparités dans la manière dont sont gérées les écoles et entre celles qui bénéficient de certaines aides.

39 Intervida. (février 2013). Rapport final. Données secondaires. État des lieux sur le fonctionnement des APE / AME et sur le degré d'implication des Acteurs Non Étatiques dans la gestion des ressources mobilisées pour l'éducation dans les communes de Barga, Koumbri et Oula. (p.43).

40 Ibid.

Là où les parents sont plus instruits ou plus qualifiés, les écoles sont mieux dirigées, tandis que là où les parents et les communautés ne jouissent pas des compétences nécessaires, les écoles le sont moins, perpétuant ainsi les inégalités.

Au-delà de l'analphabétisme des membres des organes de gestion de l'école, la mauvaise gouvernance reste l'un des problèmes majeurs des APE/AME et COGES et cela se manifeste à plusieurs niveaux.

Bien souvent, le choix des membres de ces structures ne se fait pas démocratiquement. Ce sont toujours les personnes influentes qui, de par leurs relations, arrivent à faire partie du bureau grâce à un système de cooptation. Ce mode de désignation des membres du bureau a comme conséquence une gestion opaque qui se traduit par une irrégularité des rencontres, une absence de bilan moral et surtout financier, une rétention des informations capitales et la non mise à disposition des statuts et règlements intérieurs à l'ensemble des membres.

En conséquence, la plupart du temps, les membres du bureau ne sont pas renouvelés et les présidents de ces structures finissent par se lasser ; on assiste à des APE/AME et COGES de forme sans réunions ni bilans.

« Nous ne sommes pas au courant de l'existence de documents qui expliquent comment l'élection des membres du bureau doit être faite. »

Entretien avec les membres APE/AME de Séguénéga

La faible implication des acteurs locaux de l'éducation dans la gestion des ressources mobilisées pour le secteur au niveau communal est un réel obstacle. Selon les données primaires et secondaires il ressort que les membres des communautés et des collectivités territoriales ont des insuffisances en matière de culture et de pratique de la redevabilité.

En termes de suivi budgétaire, les AME/APE, tout comme les communautés, ne se sentent pas toujours légitimes pour revendiquer l'accès à l'information, encore moins la reddition de comptes de la part de la commune. Cela d'autant plus qu'en leur propre sein, cette redevabilité n'est pas systématisée. Il n'y a donc aucun dispositif et les acteurs n'ont ni les outils ni les compétences pour exercer une telle action. Cette situation fragilise les possibilités d'un suivi à tous les niveaux.

Récapitulatif des principales causes identifiées

Insuffisance de suivi scolaire des enfants	Faible implication des acteurs locaux de l'éducation dans la gestion des ressources mobilisées pour le secteur au niveau communal
Faible interaction entre les établissements et les communautés	Insuffisance et retard de prise en compte des besoins des établissements par la communauté
Taux élevé d'analphabétisme de la population nationale	Méconnaissance de l'existence de mécanismes de définition et de reddition des comptes de la municipalité aux communautés
Mauvaise gouvernance des mairies et faible capacité de mobilisation de ressources	

3.3.2. Faible participation des élèves à la vie scolaire

En ratifiant la CDE, le Burkina s'est engagé à respecter tous les principes contenus dans ladite convention. Au nombre de ces principes figure la participation des enfants mais force est de constater que très peu de place est accordée aux enfants pour qu'ils expriment librement leurs pensées et opinions pour que celles-ci soient prises en compte dans le domaine de l'éducation.

La non prise en compte de l'opinion de l'enfant de manière générale au Burkina Faso tire sa source au niveau de la culture du pays qui considère que l'enfant est un être immature, qui ne sait pas ce qui est le mieux pour lui et l'adulte doit par conséquent décider à sa place. "Les traditions notamment en zone rurale ne favorisent pas la prise en compte de l'opinion de l'enfant. Même en zone urbaine et dans les familles dites "intellectuelles" cela est perçu comme une forme de faiblesse.

La conviction la plus courante est que les parents, et surtout le père, savent mieux que l'enfant, même capable de discernement, ce qui correspond le mieux à son intérêt et doivent décider pour lui avant de l'en informer".⁴¹

Au niveau de l'école les manifestations de la non-prise en compte de la participation des enfants sont perceptibles à plusieurs niveaux.

L'opinion des enfants est rarement demandée par les enseignants sur la mise en place d'activités qui pourtant les concernent. Pour le Règlement Intérieur, par exemple, les élèves ne sont pas consultés que ce soit au niveau de son élaboration ou de sa révision. Dans certaines situations ce règlement ne leur est même pas expliqué avant d'être affiché. La raison avancée par les enseignants est que les élèves sont trop jeunes pour proposer quoi que ce soit. La synthèse des données primaires collectées montre que l'ensemble des enfants et adolescents (100% des groupes pour lesquels le Règlement Intérieur existe) ont répondu n'avoir pas été impliqués ou consultés dans l'élaboration du règlement intérieur de leurs établissements, et la totalité des groupes d'enseignants rencontrés (100 %) déclarent aussi que les élèves ne participent pas à l'élaboration du règlement intérieur.

« Le Règlement Intérieur vient du ministère mais chaque école peut l'adapter selon ses réalités, ici chez nous les enfants sont trop petits pour proposer quelque chose car ils n'ont pas le niveau pour participer à sa révision ».

Entretien avec le Directeur de l'EPP de Bango

Un autre exemple illustratif est le choix des délégués de classes qui est fait le plus souvent par les enseignants qui prennent d'office les meilleurs élèves pour occuper cette fonction.

« Les délégués de classes sont imposés par les professeurs, puisqu'ils sont désignés par eux. ».

Témoignage issu du FG Adolescents scolarisés 15-17 ans

41 COBUFADE. (juillet 2008). Rapport alternatif aux 3^{ème} et 4^{ème} rapports de l'État sur la mise en œuvre de la CDE, 1999-2006.

La faible implication des élèves dans la gestion de la vie scolaire est liée également au fait que les dispositions statutaires n'en tiennent pas compte et que la perception de la communauté ne permet pas la participation des enfants. La principale faiblesse est que le COGES n'a pas prévu la représentation des enfants. Ainsi, les principaux acteurs de l'école, c'est-à-dire les enfants, ne participent pas à l'instance de décision de la vie scolaire.⁴²

Dans l'article 29 du décret portant l'organisation de l'enseignement primaire⁴³ il est stipulé que *“toute école primaire doit organiser des activités sportives, artistiques, environnementales et culturelles avec l'appui des communautés éducatives”*. Notre collecte de données primaires a démontré cependant que ces activités ne sont pas développées dans toutes les 06 écoles visitées lors de la collecte de données de la présente étude, et lorsqu'elles le sont, la participation des enfants n'est pas d'actualité. En effet, les élèves ont énuméré un certain nombre d'activités pour lesquelles leur participation n'est pas effective comme la gestion de la cantine scolaire.

Pour ce qui concerne les activités péri et parascolaires, 75 % des enfants interrogés⁴⁴ soulignent que leurs opinions ne sont pas prises en compte par les enseignants. Ils sont uniquement parfois informés de la tenue de telle ou telle activité. 25 % des enfants consultés estiment que le directeur leur demande leurs opinions sur certaines activités de l'école telles que le nettoyage des salles de classe, l'organisation des kermesses, les activités sportives, les activités socioculturelles.

La faible participation des enfants est caractérisée surtout par une sous-représentation des filles. Dans les bureaux et comités des élèves cette sous-représentation des filles s'explique par l'attitude discriminatoire des élèves garçons et des enseignants envers les filles ainsi que des facteurs socioculturels qui confèrent au garçon un statut supérieur à la fille. Les données primaires dévoilent que les filles sont faiblement représentées dans les bureaux et comités. Pour ce qui est des données collectées auprès des 06 groupes d'enfants et d'adolescents nous avons calculé qu'il y a 28 filles membres de bureau et de comités contre 34 garçons.

42 Article 31 du décret N° 2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD du 08 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire. JO N° 21 du 22 mai 2008.

43 Article 59 du décret N° 2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD du 08 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire.

44 Enfants scolarisés de 9 à 12 ans et des adolescents scolarisés de 15 à 17 ans.

« Ce sont toujours les garçons qui se proposent et nous les filles on nous choisit pas »

Témoignage issu du FG enfants et Adolescents scolarisés

La méconnaissance de certains textes et la peur de saisir la justice constituent des freins à l'application des multiples textes favorisant la protection des enfants.⁴⁵ Dans les zones où nous avons réalisé l'ASDE aucune école ne disposait de gouvernement d'enfants (GDE) alors qu'il s'agit d'un organe important pour la participation des enfants. Le GDE remplace le conseil des élèves et exerce les fonctions de porte-parole officiel et de représentant des élèves.

« Les élèves ne sont pas organisés pour faire des revendications auprès de la Direction ou des enseignants car nous avons peur de les aborder »

Témoignage issu du FG Adolescents scolarisés 15-17 ans

L'atelier de validation des données collectées dans le cadre de cette présente ASDE a révélé qu'une cause non moins importante de la faible participation des enfants à la vie scolaire est **l'absence d'initiatives de la société civile et des autres acteurs intervenant en éducation pour encadrer les enfants du primaire. Ceci est dû au fait que très peu d'organisations font de la participation des enfants une priorité** alors qu'elles-mêmes interpellent l'État sur le respect de ses engagements à l'égard des propres enfants.

Récapitulatif des principales causes identifiées

Existence de critères discriminatoires dans le choix des délégués d'élèves effectué par les professeurs en faveur des meilleurs élèves	Manque de confiance et de leadership des filles pour assurer certaines responsabilités
Absence d'organisation des élèves en association au primaire	Faible application des principes de la CDE et CABDE
Faible communication entre élèves et enseignants	

45 MASSN. (avril 2006). Rapport initial du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant 1999-2005.

4. Analyse des responsabilités et des capacités des titulaires d'obligations, de responsabilités et de droits

Tout État doit garantir à ses administrés un minimum de conditions nécessaires à leur bien-être. C'est ainsi que le Burkina Faso, à l'instar de tous les pays qui ont ratifié les conventions internationales et régionales, s'est engagé à mettre en place les conditions d'une promotion efficace des Droits Humains en général et de l'Enfant en particulier.

C'est pourquoi l'État a été obligé d'adapter sa structure gouvernementale avec ses obligations envers les enfants en créant des entités capables de satisfaire les différents Droits de l'Enfant.

Aux côtés de l'État central, les communautés, la société civile et les parents sont détenteurs de responsabilités envers l'enfant.

Enfin, les enfants eux-mêmes en tant que bénéficiaires de ces droits, ne doivent pas être laissés de côté dans la construction d'un Burkina où tous les droits des enfants sont respectés, ils ont également un rôle fondamental à jouer.

4.1. Titulaires d'Obligations

En ratifiant la CDE, l'État central ou déconcentré est le titulaire de toutes les obligations dans la jouissance des Droits de l'Enfant. En ce qui concerne le secteur de l'éducation, plusieurs ministères sont concernés. Il s'agit principalement du ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) et du ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS). Au niveau déconcentré, leurs services s'occupent de l'administration des écoles et des établissements.

Le ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)

Le ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation est l'acteur étatique clé du secteur éducatif burkinabé. Il est représenté au niveau de chaque région par une direction régionale, au niveau de la province par une direction provinciale (DPENA) et au niveau des communautés par des Circonscriptions d'Éducation de Base (CEB). La CEB a un rôle d'administration scolaire dans un contexte de décentralisation.

Au cours de cette présente ASDE, les différents acteurs rencontrés ont exprimé leurs attentes par rapport aux missions du MENA/MESS. Leurs rôles devraient être les suivants :

- Garantir l'éducation pour tous
- Informer les parents des mesures de l'État en matière d'éducation primaire, post-primaire et secondaire
- Veiller à l'allègement des procédures administratives relatives au déblocage des fonds à la construction des infrastructures scolaires
- Travailler en étroite collaboration avec les mairies pour les diverses dotations en matériels éducatifs et didactiques
- Suivre, encadrer et veiller à la formation continue des enseignants
- Affecter des enseignants qualifiés et en nombre suffisant dans les CEB
- Développer des politiques éducatives inclusives ainsi que des plans d'action respectant les Droits de l'Enfant tels que consignés dans la CDE et la CADBE.

Bien que les acteurs de l'éducation dans le Yatenga reconnaissent que le MENA a fait de grandes avancées dans l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants du Burkina, ils ont noté des insuffisances dans l'atteinte de l'objectif d'offrir une éducation de qualité aux enfants. En général, le MENA est crédité d'une bonne motivation en ce qui concerne ses obligations vis-à-vis du droit à l'éducation des enfants. En effet, les services déconcentrés des ministères en charge de l'éducation sont sur le terrain aux côtés des écoles et des établissements et travaillent quotidiennement afin d'améliorer l'offre éducative de qualité dans une logique d'appropriation de l'école par la communauté. Toutefois, d'après les acteurs interrogés la faiblesse des ressources empêche ces structures de l'État de s'acquitter convenablement de leurs missions. Aussi, nous constatons l'insuffisance de campagnes d'informations des populations sur les mesures de l'État en matière de scolarisation des enfants, la carence d'infrastructures scolaires adaptées et un personnel enseignant insuffisamment formé. Au vu de ce qui précède, bien qu'il soit conscient de cette obligation, l'État à travers le MENA peine encore à assurer une bonne mobilisation des parents pour l'atteinte de l'objectif d'éducation pour tous les enfants du Burkina en général et ceux du Yatenga en particulier.

Les enseignants et directeurs d'écoles

En tant que représentant de l'État dans les écoles, ils ont un rôle important à jouer dans le système éducatif. Ils ont l'obligation de fournir un enseignement de qualité aux enfants. En plus de leur rôle pédagogique, ils sont les interlocuteurs entre les parents d'élèves et les associations chargées de la gestion de l'école.

Les communes / municipalités

Dans un contexte de décentralisation de l'éducation au Burkina, **les communes** sont les principales responsables de la gestion de l'école. Cependant, cette appropriation n'a pas encore atteint le niveau souhaité. Les communes rencontrées durant cette présente ASDE évoquent le manque de transfert des moyens financiers du niveau central vers les communes. Un accompagnement plus soutenu des collectivités aurait dû être prévu pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans un contexte de décentralisation de l'éducation. Il faut aussi ajouter à cela une faible participation citoyenne de la part des communautés pour permettre aux collectivités de bénéficier de cette mobilisation indispensable à l'envol de l'école.

Pour les acteurs rencontrés lors de cette ASDE les principaux rôles des municipalités sont de :

- Mettre à la disposition des enfants des infrastructures suffisantes et en bon état
- Veiller à l'accessibilité des établissements par l'amélioration des voies
- Mettre à la disposition des élèves les fournitures scolaires à temps
- Garantir l'éducation pour tous
- Inclure dans les plans communaux de développement (PCD) la construction des structures adaptées aux enfants en situation de handicap
- Promouvoir les droits des enfants en situation de handicap
- Faire un plaidoyer auprès des dépositaires d'enjeux pour la prise en compte effective des enfants en situation de handicap
- Collaborer avec les AME/APE pour qu'elles participent aux conseils municipaux et formation en leadership des AME/APE

- Rechercher des sources de financement et de Partenaires Techniques Financiers (PTF) pour les accompagner dans l'éducation inclusive.
- Informer les communautés des espaces d'échange existants entre les communes et les communautés
- Rendre compte de sa gestion aux communautés
- Appliquer les textes relatifs à la décentralisation

4.2. Titulaires de Responsabilités (parents, APE/AME, leaders d'opinion, société civile)

Les parents sont les premiers responsables de l'enfant car ils sont chargés d'assurer la gestion de la cellule de base de l'enfant, c'est-à-dire la famille. Ils doivent à ce titre être les premiers concernés dans le respect des droits de ces derniers en commençant par garantir la scolarisation de tous les enfants à leur charge sans aucune distinction. Au-delà de cette responsabilité première dans l'éducation de l'enfant, les parents devraient porter plus d'intérêt à l'école afin de sensibiliser leurs pairs sur les droits des enfants en général et surtout celui d'une éducation de qualité pour tous les enfants sans aucun type de distinction. Malheureusement, les parents ne possèdent pas de culture de suivi scolaire des enfants et encore moins de suivi des enseignants. Une fois l'enfant inscrit à l'école, la suite de son éducation est déléguée à l'enseignant à lui seul. Les parents devraient être sensibilisés sur leurs rôles car ils sont toutefois responsables du suivi de leurs enfants.

Les parents d'élèves regroupés en associations (APE/AME) sont des membres à part entière de la communauté éducative. Ils sont appelés à jouer un rôle important dans la gestion de l'école. Lors de cette présente ASDE, les acteurs interrogés ont identifié quelles sont les responsabilités des APE/AME :

- Sensibiliser les populations sur les persistances des croyances culturelles qui limitent la scolarisation de tous les enfants
- Sensibiliser les parents sur l'inscription des filles et la mobilisation de la communauté autour des activités de l'école
- Accompagner les établissements pour couvrir les frais de vacation et autres besoins exprimés

- Réclamer des infrastructures suffisantes et en bon état
- Revendiquer la dotation à temps des fournitures
- Interpeller à propos des retards relatifs à la réalisation des infrastructures des années antérieures
- Interpeller à propos de la normalisation des écoles sous paillotes
- Veiller à l'accompagnement des enfants pour éviter les déperditions et les abandons scolaires
- Veiller au bon fonctionnement des écoles
- Sensibiliser les parents, dénoncer les cas de violation des Droits de l'Enfant, organiser des formations sur les Droits de l'Enfant dirigées aux parents

L'ensemble des parents consultés affirment reconnaître l'importance de leur implication dans la gestion des écoles à travers les APE et pensent qu'ils doivent s'impliquer davantage.

« L'APE permet de résoudre les problèmes des élèves, de l'école et permet une acceptation de l'école par la communauté »

Témoignage issu du FG APE/parents

Cette présente ASDE constate qu'au Yatenga, les APE/AME sont plus ou moins motivés mais ont besoin de formations pour connaître leurs rôles et responsabilités, pour connaître les Droits de l'Enfant et pour mobiliser les ressources financières afin de jouer pleinement leurs rôles.

Les leaders d'opinion ont un rôle majeur à jouer dans le système éducatif burkinabé à côté des parents d'élèves et de leurs associations. Au Yatenga, la chefferie est d'une grande importance qu'elle soit coutumière ou religieuse. En effet, la voix du chef traditionnelle et religieux est d'autorité. C'est pourquoi, les acteurs rencontrés pendant l'ASDE leur confèrent la responsabilité d'agir sur les pratiques culturelles néfastes qui freinent la scolarisation des enfants et surtout celle des filles.

Ainsi, ils sont invités à s'engager dans :

- Leur rôle de veille et d'alerte
- La sensibilisation des parents sur les Droits de l'Enfant à l'éducation pour tous et au suivi scolaire des élèves
- La sensibilisation des communautés sur les méfaits des pratiques socioculturelles qui entravent la participation de l'enfant aussi bien au village qu'à l'école (violation du droit à la parole, du droit à la participation, et l'égalité des sexes, etc.)
- La lutte contre la persistance des pratiques culturelles défavorables à l'éducation inclusive
- La promotion du droit à l'éducation pour tous les enfants
- La promotion du respect du code de la famille et des personnes en matière de mariage (17ans pour les filles et plus de 20 ans pour les garçons)
- La sensibilisation des parents sur les maux qui minent la fréquentation régulière des enfants afin de lutter contre la persistance des mariages précoces et forcés
- L'encouragement de la participation de la communauté aux questions éducatives
- L'abandon de certaines pratiques culturelles néfastes qui limitent la participation communautaire des femmes

Ces leaders d'opinion ont toutefois besoin eux aussi de sensibilisation sur les DE et sur l'importance de l'éducation surtout pour les jeunes filles afin de briser les barrières socioculturelles.

Quant à **la société civile**, qu'elle soit nationale ou internationale, elle doit jouer son rôle de veille dans la promotion des Droits de l'Enfant par la mise en place de mécanismes d'accompagnement de l'État, de la communauté et des acteurs du système éducatif en particulier.

Ainsi, les acteurs rencontrés lors de cette présente ASDE ont identifié comme responsabilités directes de la société civile :

- La sensibilisation des parents sur le droit à l'éducation pour tous les enfants ;
- Les plaidoyers avec les parents pour interpeller les structures déconcentrées de l'État (DPENA, mairies) pour l'application effective des textes relatifs aux Droits de l'Enfant.

La société civile est très motivée, elle possède l'autorité nécessaire pour pouvoir mener à bien les actions citées ci-dessus mais elle a besoin de ressources humaines qualifiées et compétentes, de ressources organisationnelles, de financements auprès d'autres partenaires et de la collaboration de l'État.

4.3. Titulaires de Droits

Le respect des Droits de l'Enfant est aujourd'hui une grande préoccupation au Burkina Faso et plus particulièrement au Yatenga. Les enfants ont un rôle à jouer dans la jouissance de leurs droits. Au cours de cette ASDE, les acteurs voudraient que les enfants soient accompagnés afin qu'ils puissent effectivement jouer les rôles suivants :

- Réclamer leurs droits à l'accès à l'éducation
- Réclamer des infrastructures suffisantes et en bon état pour le primaire, post-primaire et secondaire
- Revendiquer la dotation à temps des fournitures
- Réclamer leurs droits
- Respecter les droits des autres enfants : le droit à la liberté d'opinion et d'expression
- Sensibiliser leurs pairs sur leurs droits
- Dénoncer les cas d'absence des enseignants comme une atteinte à leur droit à une éducation de qualité
- Réclamer des enseignants qualifiés et en nombre suffisant

- Sensibiliser leurs pairs sur leur droit à une fréquentation régulière et un maintien dans le système éducatif
- Informer les parents des dysfonctionnements au niveau des établissements
- Réclamer de meilleures conditions d'étude à l'Administration et aux communes



Nous constatons cependant que les élèves ne sont pas organisés au niveau des écoles et n'ont aucune ressource. Dans les lycées où un bureau d'élèves existe, celui-ci travaille plus dans le domaine des activités culturelles que sur des sensibilisations concernant les DE. Ils auraient eux aussi besoin de sensibilisation, de formations et d'être organisés.

5. Conclusions générales

Au terme de cette analyse situationnelle sur le Droit à l'Éducation dans la Province du Yatenga, Educo et ses partenaires ont pu rencontrer les différents acteurs du secteur de l'éducation. Ainsi, 817 personnes concernant l'administration scolaire, les collectivités locales, les APE/AME, les COGES et les élèves furent consultés à travers des entretiens individuels et des focus groups afin de relever leurs perceptions de l'éducation dans la dite province. Ce contact avec les acteurs a permis d'obtenir des données primaires qui, combinées avec la revue documentaire, a contribué à cerner les différentes problématiques de l'éducation dans la province du Yatenga.

Aussi, bien que des progrès considérables soient constatés grâce notamment à la mise en œuvre du Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base de l'an 2000, le droit à l'éducation (accès) reste en deçà de l'objectif d'Éducation pour Tous auquel le Burkina Faso, à l'instar de la communauté internationale, s'est souscrit. Au Yatenga, l'ASDE a démontré que cette situation s'explique par l'insuffisance d'application des textes et lois en matière d'éducation, l'insuffisance de l'offre éducative et l'inégalité dans l'accès à l'éducation (répartition géographique, groupes vulnérables, sous-scolarisation des filles).

En ce qui concerne le Droit dans l'éducation (la qualité), nous constatons que les principaux problèmes sont liés à une insuffisance de personnel enseignant qualifié. A cette insuffisance s'ajoute une mauvaise répartition de ces derniers entre les zones rurales et les centres urbains.

Quant au Droit à travers l'éducation (la gestion) la faible participation des communautés en général et des élèves en particulier dans la gestion et la vie scolaire a été identifiée comme un problème majeur pour cet axe. Le slogan « l'école appartient à la communauté » tarde à être une réalité à cause des pesanteurs socioculturelles et des conditions socioéconomiques difficiles des ménages.

L'état des lieux de la situation du droit à l'éducation dans la province du Yatenga a débouché sur une série de recommandations auprès de tous les acteurs de l'éducation et d'Educo. Educo et ses partenaires sortent ainsi renforcés de cet exercice ; Educo réalisera d'ailleurs son Plan Pays 2016-19 sur la base des résultats de cette présente ASDE.

Ce document, élaboré par Educo et ses partenaires nous permet de mieux comprendre la situation de l'éducation dans la province du Yatenga en particulier et dans la région du Nord du Burkina Faso en général.

6. Recommandations générales et opportunités pour Educo

Suite à la présentation des principaux obstacles du droit à l'éducation lors de l'atelier de validation avec les acteurs clés dans le domaine de l'éducation, un certain nombre de recommandations ont été faites auprès de toutes les parties prenantes dans le bien-être de l'enfant. Ces recommandations ont comme finalité de mettre en exergue les priorités d'action pour les titulaires de Droits, d'Obligations et de Responsabilités afin de favoriser et promouvoir une éducation de qualité au Yatenga.

Aussi, des recommandations spécifiques ont été faites à Educo pour guider l'organisation dans l'élaboration de son plan pays et de ses projets sur la période 2016-2019.

Recommandations au ministère de l'Éducation (MENA)

Le MENA a l'obligation d'assurer l'accès à une éducation de qualité à l'ensemble des enfants burkinabé, et son rôle est de mettre les moyens techniques et financiers pour la mise en place d'une politique efficace et pérenne. Il doit aussi s'assurer que les acteurs de l'école en mode décentralisé jouent bien leur partition. Pour ce faire, les recommandations émises auprès du MENA sont :

- Adopter des textes et des politiques sur les Droits de l'Enfant clairs et inclusifs et veiller à leur divulgation et application, et plus particulièrement, élaborer une Politique éducative inclusive, adéquate et participative prenant en compte les réalités du terrain ;
- Travailler avec les structures déconcentrées pour la diffusion des cahiers des charges des différents postes et veiller à leur application ;
- Promouvoir le travail avec tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'école (AME, APE, COGES, enfants, enseignants) et les sensibiliser sur l'importance des Droits de l'Enfant ;
- Veiller à une bonne planification de l'ouverture de classes et des constructions des infrastructures au post-primaire et au secondaire ;
- Réaliser des infrastructures en quantité et en qualité suffisante, prenant en compte les enfants à besoins spécifiques et doter les écoles en matériels didactiques suffisants, adaptés et de qualité ;

- Adopter une politique d'affectation des enseignants qui assure une gestion rationnelle des ressources humaines et qui propose un mode de recrutement des enseignants conformément aux besoins réels des écoles ;
- Assurer la formation continue des enseignants qui incluent des modules spécifiques sur l'éducation inclusive ;
- Allouer des ressources financières et matérielles suffisantes pour garantir la gratuité de l'éducation et veiller à sa bonne gestion en vue d'appliquer efficacement les articles de la Politique Éducative.

Recommandations à la Direction Régionale des Enseignements Secondaire et Supérieur (DRESS), la Direction Provinciale de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (DPENA) et la Circonscription d'Éducation de Base (CEB) :

Les structures déconcentrées des ministères ont pour mission de mettre en pratique les politiques éducatives approuvées. Les recommandations à leur égard sont les suivantes :

- Veiller à l'application des textes relatifs à l'éducation obligatoire pour tous les enfants sans faire de discrimination à l'égard de leur sexe, condition, ethnie, etc. et organiser des sensibilisations sur l'importance de l'éducation pour tous les enfants, en mettant l'accent sur les catégories les plus vulnérables (filles, ESH) ;
- Promouvoir une gestion rationnelle et efficace des ressources humaines en mettant à la disposition des circonscriptions des enseignants qualifiés en nombre suffisant, en contrôlant le respect des cahiers des charges et en renforçant les capacités des enseignants en matière des Droits de l'Enfant ;
- Collecter et mettre à jour des données sur la situation de la scolarisation des filles et promouvoir leur scolarisation en les sensibilisant sur des thèmes qui répercutent sur leur maintien à l'école (grossesses et mariages d'enfants, IST, santé de la reproduction, etc.), en organisant des cours d'appui et en octroyant des bourses aux filles en situation difficile ;
- Mettre en place des cellules de services sociaux (action sociale, santé, etc.) dans les établissements post-primaires et secondaires afin de recenser tous les cas d'abus des Droits de l'Enfant (violences, grossesses, mariages forcés, etc.) ;

- Assurer un suivi pédagogique de qualité en incitant l'échange de bonnes pratiques qui favorisent le bien-être des enfants et sanctionnent les auteurs de mauvaises pratiques relatives aux Droits de l'Enfant.

Les municipalités

- Intégrer la bonne gouvernance dans les pratiques de gestion en rendant compte de la gestion des questions relatives à l'éducation dans la communauté afin d'assurer la transparence et la redevabilité ;
- Recruter des enseignants de qualité dans les établissements municipaux et accompagner les CCEB pour leur formation continue et leur suivi, en mettant à leur disposition les ressources matérielles et logistiques nécessaires et en augmentant les allocations sur les fonds propres alloués à l'éducation ;
- Doter à temps des fournitures de qualité pour faciliter le travail des enseignants ;
- Promouvoir l'alphabétisation des parents pour leur permettre de suivre la scolarisation de leurs enfants ;
- Organiser des cadres de concertation entre les différents acteurs de l'éducation afin d'assurer la scolarisation de tous les enfants sans aucune discrimination.

Les directeurs, proviseurs et enseignants

- Veiller à des conditions d'études favorables et adaptées qui favorisent un apprentissage inclusif, de qualité et qui intègrent les Droits de l'Enfant au post-primaire et au secondaire ;
- Recenser les besoins en infrastructures et en matériel et informer les autorités éducatives compétentes ;
- Organiser des activités culturelles et des séances de sensibilisation qui tiennent compte des problématiques liées à la non-scolarisation des filles, des enfants porteurs de handicap et d'autres thématiques touchant des minorités ;
- Entretenir un environnement sécurisé et convivial avec les apprenants afin de susciter leur participation effective ;

- Accompagner les élèves pour la mise en place de Clubs d'enfant qui pourraient améliorer la communication enfant/parent/communauté sur les pratiques culturelles néfastes et les autres formes d'abus ;
- Bannir de leurs pratiques les châtiments corporels et toute action susceptible de porter atteinte au bien-être de l'enfant, se former et appliquer des mesures alternatives au châtiment corporel ;
- Tenir compte du développement intégral de l'enfant dans l'organisation de la vie scolaire ;
- Concrétiser une gestion démocratique de l'école en travaillant avec les différents niveaux d'acteurs engagés dans l'éducation.

APE/ AME, CEB

Avec l'avènement de la décentralisation, la communauté joue un grand rôle dans la gestion de l'école. Les APE, AME de concert avec les enseignants et leurs encadreurs pédagogiques sont de véritables acteurs pour la promotion du Droit à l'Éducation des enfants sans distinction aucune et ont la responsabilité de mettre en place des mesures qui favorisent l'accès et le maintien des enfants au sein d'une l'école de qualité. L'atelier recommande à ces entités de :

- **En matière de renforcement des capacités :**
 1. Participer aux différents cadres de formations sur leurs rôles et responsabilités et accepter de les jouer pleinement (APE/AME) ;
 2. Veiller à l'application des textes et des sanctions (CEB) ;
 3. Offrir une formation continue et faire le suivi des enseignants : stage de recyclage, visite de classe (CEB).
- **En matière de sensibilisation et de plaidoyer :**
 1. Plaidoyer auprès des partenaires techniques et financiers pour la mobilisation des ressources afin de mettre en œuvre les activités des élèves ;
 2. Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses ainsi que les parents sur des thèmes importants pour la promotion des Droits de l'Enfant.

• **En matière de promotion du Droit à l'éducation :**

1. Faire le suivi scolaire des enfants ;
2. Identifier de nouvelles possibilités de création d'écoles inclusives et bienveillantes ;
3. Promouvoir la participation effective des élèves à l'école ;
4. Encourager les enseignants et les élèves dans le respect des DE en mettant en place une cellule de veille sur la promotion des DE ;
5. Elaborer des projets éducatifs en matière de promotion des DE et les mettre en œuvre ;
6. Interpeller les auteurs de mauvaises pratiques envers les enfants ;
7. Identifier des activités réalistes et réalisables, élaborer un plan d'action de l'école et le mettre en œuvre.

Recommandations aux communautés et aux familles

Les communautés et plus particulièrement les familles sont les premières responsables de l'application des Droits de l'Enfant. Afin de garantir le droit à une éducation de qualité, les communautés et les familles ont le devoir de s'intéresser à la vie de l'école afin que chaque enfant puisse voir son droit à l'éducation respecté. Pour cela, les participants à l'atelier leur recommandent de :

- Œuvrer à ce que la famille soit un véritable partenaire de l'école (relai, accompagnement, etc.) ;
- Faire un suivi des devoirs et de la présence des élèves à l'école ;
- Interpeller les directeurs/proviseurs (administration scolaire) sur les cas d'absentéisme des enseignants ;
- Participer activement aux activités de l'école ;
- Combattre la discrimination au sein de la famille en inscrivant tous les enfants à l'école ;
- Adopter des bonnes pratiques pour le bien-être des enfants et dénoncer les mauvaises pratiques à leur rencontre.

Recommandations aux chefs coutumiers et religieux, leaders d'opinion

- Initier un cadre de concertation pour harmoniser les actions et les points de vue sur l'éducation ;
- Utiliser leur influence pour agir contre les pratiques culturelles néfastes, tel que les mariages des enfants ;
- Sensibiliser les parents et la communauté sur les droits des enfants notamment sur les problématiques liées à la non-scolarisation des filles ainsi que sur l'importance de participer aux activités de l'école et s'engager à travers des actions concrètes et encourageantes pour la bonne marche de l'école ;
- Jouer leur rôle de médiateur social et participer activement à la résolution des problèmes et à la clarification des valeurs pour permettre une meilleure implication des élèves dans des questions liées au bien-être des enfants ;
- Contribuer à diffuser les messages éducatifs à l'intention des communautés.

Recommandations à la société civile

Les OSC tout comme Educo doivent accompagner l'État dans sa politique éducative. L'atelier recommande à ces structures de :

- Appuyer l'État dans l'amélioration et construction d'infrastructures adaptées ;
- Interpeller les autorités administratives et pédagogiques sur leurs devoirs/engagements, alerter l'État et faire du plaidoyer sur la scolarisation des filles ;
- Assurer un soutien matériel, technique et financier des activités en matière de promotion des DE ;
- Sensibiliser les élèves et les parents sur les Droits de l'Enfant, jouer le rôle de veille et d'alerte en cas de violation des droits, dénoncer les cas d'abus et appuyer la prise en charge psychologique et l'insertion des victimes ;
- Appuyer la formation continue des enseignants ;

- Travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes dans la promotion des DE ;
- Appuyer et participer à l'élaboration d'un budget communal ;
- Créer des activités génératrices de revenus au profit des parents surtout des femmes et soutenir la mise en œuvre d'activités pratiques de production.

Recommandations aux enfants et adolescents en tant que titulaires de droits

- Adhérer à des structures de promotion des DE (Parlement des enfants, comités de lutte contre l'excision, mariages forcés et précoces, etc.) ;
- Mettre en place des clubs de promotion de DE et animer les espaces de dialogue, d'échange et de partage entre élèves ;
- Organiser des activités de sensibilisation sur leurs Droits aussi bien à l'école que dans la communauté ;
- S'informer sur leurs droits et devoirs afin de mieux les assumer et pouvoir les réclamer ;
- Dénoncer les abus quand ils en sont témoins ;
- Ecouter les conseils des parents et des enseignants et être assidu à l'école ;
- Participer à la gouvernance scolaire ;
- Participer activement à la gouvernance scolaire, à l'animation de la vie scolaire (travaux de groupes, productions, gouvernements scolaires, etc.) et à l'entretien des infrastructures.

Opportunités pour Educo

Ces recommandations visent à amener l'organisation à appuyer l'État, les ministères en charge de l'éducation, la société civile, les autorités et les organisations d'enfants à la mise en œuvre des activités rentrant dans le cadre d'une éducation de qualité pour tous.

- **En matière d'appui et d'organisation des enfants :**

1. Appuyer la mise en place d'organisations d'enfants (gouvernements d'enfants, Clubs d'enfant, etc.) pour promouvoir la participation des élèves à l'école ;
2. Amener les enfants à connaître leurs droits et les soutenir ;
3. Mettre à la disposition des élèves des manuels adaptés relatifs aux DE.

- **En matière d'appui aux parents, communautés, APE, AME :**

1. Renforcer leurs capacités et les sensibiliser sur leurs rôles et devoirs vis à vis des enfants ;
2. Traduire les textes existants (statuts, règlements, etc.) en langues locales et les adapter au contexte pour les rendre accessibles aux parents ;
3. Encourager les parents à fréquenter les centres d'alphabétisation existants ;
4. Les accompagner à la sensibilisation des enfants sur leurs droits.

- **En matière d'appui au ministère de l'Éducation :**

1. Initier et participer à des cadres de concertation dans le domaine des DE ;
2. Interpeller les acteurs à veiller au respect des textes sur le travail des enfants ;
3. Accompagner la formation continue des enseignants, appuyer l'organisation de formation en pédagogie différenciée et fournir des informations et/ou documents et matériels pour un transfert au niveau des enseignants sur les Droits de l'Enfant ;
4. Plaidoyer auprès des municipalités pour l'augmentation des allocations sur fonds propres à l'éducation ;

5. Amener les municipalités à une culture de redevabilité pour les questions relatives à l'éducation ;
 6. Réalisation et équipement d'infrastructures complémentaires et construction et réadaptation des salles de classe ;
 7. Appuyer en vivres pour les cantines scolaires et dotation de kits médicaux de premiers soins aux écoles ;
 8. Augmentation des bourses pour les filles en difficulté ;
 9. Soutenir les activités péri et parascolaires dans le cadre de la promotion des DE.
- **En matière d'appui à l'organisation de la société civile pour le plaidoyer :**
1. Appuyer la création de cadres de concertation pour la mutualisation des actions sur le terrain ;
 2. Intégrer les réseaux de la société civile qui s'activent dans la promotion des Droits de l'Enfant, accompagner le plaidoyer et aider les municipalités à travailler en réseau pour mieux capitaliser les bonnes pratiques en matière de promotion des DE ;
 3. Aider à capitaliser les actions des partenaires en matière de DE au niveau des communes d'intervention ;
 4. Faire un plaidoyer auprès de la DR de l'action sociale et de la santé pour la mise en place de services sociaux de base dans les établissements ;
 5. Appuyer la campagne de vulgarisation des textes ;
 6. Appuyer la collecte et la transmission des données ;
 7. Faire un plaidoyer auprès des mairies pour l'inscription des AGR dans leur budget ;
 8. Accompagner les mineurs d'âge dans la dénonciation des cas d'abus ;
 9. Former et sensibiliser les enfants pour qu'ils deviennent des pairs éducateurs ;

10. Mettre à la disposition des enseignants et des parents des versions adaptées des textes relatifs aux DE ;
11. Participer à la création d'un environnement lettré ;
12. Accompagner l'État et les collectivités dans leur politique éducative par rapport aux trois axes : accès, qualité et pilotage.

Bibliographie

Assemblée nationale. (2007). Loi n° 013-2007/AN portant loi d'Orientation de l'Éducation.

Assemblée nationale. Loi n°13/96/ADP du 9 mai 1996 portant loi d'Orientation du Système.

Banque mondiale. (juin 2014). Analyse Situationnelle genre au niveau de l'enseignement post-primaire et secondaire.

Banque mondiale. (décembre 2014). Note de politique : Améliorer qualitativement et quantitativement l'enseignement secondaire et supérieur au Burkina Faso.

Cadre d'Orientation Stratégique pour la Promotion de l'Enfant (COSPE)- (Période 2006-2015) : <http://www.lefaso.net/spip.php?article11078>

COBUFADE. Rapport alternatif aux 3ème et 4ème rapports de l'État sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant 2008 pour la période 1999-2006 http://cobufade.org/IMG/pdf/rapport_alternative_cde.pdf

COBUFADE. (septembre 2012). Rapport alternatif aux 2ème et 3ème rapports périodiques (2006-2011) sur la mise en œuvre de la [CADBE. IX – MESURES DE PROTECTION SPECIALES](#)

Comité des Droits de l'Enfant. (février 2010). Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention. Observations finales. Burkina Faso. http://www.africanchildinfo.net/clar/vol2/html_fr/burkina-faso-third-uncrc-co_fr.html

Comité des Droits de l'Enfant. (2013). Examen du Comité des Droits de l'Enfant sur les rapports du Burkina sur l'application des deux protocoles à la convention.

Conseil des ministres du Burkina Faso. Décret N° 2008-236/ PRES/PM/MEBA/MESSRS/ MASSN/MATD du 08 mai 2008 portant Organisation de l'Enseignement Primaire.

Conseil des ministres du Burkina Faso. (août 2012). Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) Période : 2012 – 2021.

Conseil National des Associations des Parents d'Elèves du Primaire (CNAPEP). (juillet 2008). Statuts et règlements intérieurs.

Conseil Régional, Monographie de la province du Yatenga.

Conseil Régional, Plan régional de développement de la région du Nord.

ECPAT. (avril 2012). Rapport alternatif de la Société Civile sur la mise en œuvre du protocole facultatif de la CDE sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. : [BURKINA FASO – Treaty Body Internet - Home](#)

Gouvernement du Burkina Faso. 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodique de l'État sur la mise en œuvre de la CDE, 1999-2006. [www.sp-panenfance.gov.bf/rapports/cde/cde3-4.pdf] Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale. (2013). Rapport initial du Burkina Faso sur la mise en œuvre du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

Gouvernement du Burkina Faso. Deuxième et troisième rapports périodiques cumulés du Burkina Faso sur la mise en œuvre de la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en application à l'article 43-1 de la charte.

Institut National de la Statistique et de la Démographie. (avril 2012). Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples (EDSBF-MICS) (2010).

Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). BIT. (2006). Enquête nationale sur le travail des enfants au Burkina Faso (ENTE).

Institut National de la Statistique et de la Démographie. (décembre 2012). Tableau de bord des enseignements secondaire et supérieur.

Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD). (2006). RGPH.

Intervida. (février 2013). État des lieux sur le fonctionnement des AME/APE et sur le degré d'implication des acteurs non étatiques dans la gestion des ressources mobilisées pour l'éducation dans les communes de Barga, Koumbri et Oula, Rapport final .

Mairie de Ouahigouya. Plan Communal de Développement de la commune de Ouahigouya 2009-2013.

MASSN. Annuaire statistique du préscolaire de 2008/2009 à 2012/2013.

MASSN, Cadre d'orientation stratégique pour la promotion de l'enfant au Burkina Faso COSPE (2008-2017).

MEF. La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD)

MEF. (avril 2011). Stratégie nationale d'accélération de l'atteinte des OM (SNAO). 2011-2015.

MEF, La Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) 2011-2015.

MENA. Annuaire statistique de 2008/2009 à 2013/2014.

MENA. (2014). Annuaire statistique de l'éducation non formelle.

MENA, Carte éducative du Burkina Faso, 2012/2013, 7^{ème} édition.

MENA/DPEF. (avril 2012). Stratégie nationale d'accélération de l'éducation des filles (SNAEF) 2012-2021. Burkina Faso.

MESS. Politique nationale d'Enseignement et de Formation professionnelle, adopté en conseil des ministres en 2008.

MESS/DEP. Annuaire statistique du secondaire de 2008/2009 à 2013/2014

MESS/DEP, Tableau de bord du supérieur 2011-2012.

Ministère de l'Action Social et de la Solidarité Nationale. (août 2008) Enquête de connaissances, attitudes et pratiques sur les Droits de l'Enfant au Burkina Faso.

Ministère de l'Éducation Nationale. Annuaire statistique des Enseignements post-primaire et secondaire 2013-2014.

Ministère de l'Éducation Nationale. Annuaire Statistique de l'Éducation Nationale 2011-2012.

Ministère de l'Économie et du Développement. (avril 2007). Résultats préliminaires du recensement général de la population et de l'habitation de 2006.

Ministère de l'économie et de la planification, Direction régionale de l'économie et de planification du Nord. (octobre 2011). Monographie de la région du Nord.

Ministère de la Promotion de la Femme (juillet 2012). Diagnostic des inégalités liées au genre au ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation.

Ministère des enseignements secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. Politique nationale d'enseignement et de formation techniques et professionnels adoptée le 23 juillet 2008. Burkina Faso.

Nations Unies. Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) du 20 novembre 1989.

Nations Unies. (2013). Objectifs du millénaire pour le développement, Rapport 2013.

Plan d'Action National pour l'Action Educative en Milieu Ouvert (PAN/AEMO) 2005-2009.

PNUD. (2014). IDH.

Unicef. (août 2014). Cartographie et évaluation du système de protection de l'enfant au Burkina Faso, rapport provisoire.

Unicef. État des lieux de l'éducation inclusive au Burkina Faso : http://www.unicef.org/bfa/french/etat_des_lieux_de_l-education_inclusive_au_burkina_faso.pdf

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de ce document en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission d'Educo.

Pour plus d'informations sur les sujets traités veuillez contacter : jara.campelo@educos.org



© Janvier, 2016

 educo@educo.org

 [@Educo_ONG](https://twitter.com/Educo_ONG)

 www.facebook.com/educoONG



www.educo.org